



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales**

Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

4ème TRIMESTRE 2019

## SOMMAIRE

### DELIBERATIONS

#### Du 20 décembre 2019

	Décisions prises par le Maire.....	P 6
2019.12.01	Décision modificative n°3 – Ville.....	P 6/7
2019.12.02	Décision modificative n° 1- Atelier Relais.....	P 7/8
2019.12.03	Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement.....	p 8/9
2019.12.04	Garantie d’Emprunts pour la construction de 32 logement – SECOMILE.....	P 9/10
2019.12.05	Indemnités de conseil et de confection du budget au Receveur municipal.....	P 10/11
2019.12.06	Demande de subvention auprès du département – Opéra de Rouen du 01.02.2020.....	P 11
2019.12.07	Subvention à l’O.C.C.E. Ecole Louis Pergaud.....	p 11/12
2019.12.08	Règlement intérieur et projet social et éducatif de la micro-crèche.....	p 12/13
2019.12.09	Tarifs – Activités base de loisirs à compter du 01.01.2020.....	p 13/14

### DECISIONS

30 – 2019	<a href="#">08 octobre 2019</a> Contrat de maintenance logiciel de la médiathèque.....	P 15
31 – 2019	<a href="#">09 octobre 2019</a> Prise en charge par la commune du sinistre du 05/07/2019.....	P 15
32 – 2019	<a href="#">04 novembre 2019</a> Fourniture, installation et maintenance d’un système de vidéo protection urbaine .....	P 16
33 – 2019	<a href="#">14 novembre 2019</a> Remboursement d’un sinistre par la société AXA.....	P 16
34 – 2019	<a href="#">03 novembre 2019</a> Contrat de maintenance 2020 des logiciels « Canis & Municipol ».....	P 17
35 – 2019	<a href="#">04 décembre 2019</a> Contrat de prêt auprès de la Caisse d’Epargne .....	P 17/18
36 – 2019	<a href="#">13 décembre 2019</a> Location d’une balayeuse.....	P 18
37 – 2019	<a href="#">17 décembre 2019</a> Acquisition d’une aquarelle .....	P 18/19

### ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

21 – 2019	<a href="#">10 octobre 2019</a> Mise en demeure de mise sous surveillance sanitaire d’un chien mordeur.....	P 19/20
22 – 2019	<a href="#">14 octobre 2019</a> Foire aux jouets et aux vêtements le 01/12/2019 – Brionne Handball.....	p 20
23 – 2019	<a href="#">15 octobre 2019</a> Défaut de permis de détention de chien de 1 <sup>ère</sup> catégorie.....	p 21
24 – 2019	<a href="#">24 octobre 2019</a> Délégation de signature à Mme la Directrice Générale des Services.....	P 22
25 – 2019	<a href="#">04 novembre 2019</a>	

26 – 2019	Permis de détention d'un chien de 2 <sup>ème</sup> catégorie..... P 22/23 <a href="#">06 novembre 2019</a>
27 – 2019	Défaut de permis de détention de chien de 1 <sup>ère</sup> catégorie..... p 23/24 <a href="#">21 novembre 2019</a>
28 – 2019	Défaut de permis de détention de chien de 1 <sup>ère</sup> catégorie..... p 24/25 <a href="#">14 novembre 2019</a>
29 – 2019	Autorisation d'ouverture au public le 15/11/201/ - La Nuit du Cirque ..... p 26 <a href="#">09 décembre 2019</a>
30 – 2019	Permis de détention d'un chien de 2 <sup>ème</sup> catégorie..... P 26/27 <a href="#">26 décembre 2019</a>
	Permis de détention d'un chien de 1 <sup>ère</sup> catégorie..... P 27/28

<b>DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE</b>
--

24 – 2019	<a href="#">02 octobre 2019</a> Repas dansant le 12/10/2019 – Comité des fêtes..... .P 29
25 – 2019	<a href="#">03 octobre 2019</a> Gala de catch le 04/10/2019 – Comité des fêtes..... .P 30
26 – 2019	<a href="#">01 octobre 2019</a> Repas de la gendarmerie le 30/11/2019 - ..... P 31
27 – 2018	<a href="#">23 octobre 2019</a> Repas dansant et loto les 26 et 27/10/2019 – Association Général de Gaulle..... P 32
28 – 2019	<a href="#">14 novembre 2019</a> Foire aux jouets le 01/12/2019 – Brionne Handball..... P 33
29 – 2019	<a href="#">06 décembre 2019</a> Marché de Noël les 7 et 8/12/2019 – Comité des fêtes..... P 34

<b>ARRETES MUNICIPALES SERVICES TECHNIQUES</b>
--

92/19	<a href="#">03 octobre 2019</a> Pose de compteur/branchement aux réseaux du 16 au 18/10/2019 – Rue G de Maupassant P 35
93/19	<a href="#">04 octobre 2019</a> Sondage en bordure de chaussée le 04/10/2019 – Diverses rues..... P 35/36
94/19	<a href="#">04 octobre 2019</a> Travaux de voirie les 7 & 8/10/2019 – Rue Lemarrois..... P 36
95/19	<a href="#">27 septembre 2019</a> Travaux de voirie du 9 au 11/10/2019 – Rue Lemarrois et Place du Chevalier Herluin..... P 36/37
95 bis/19	<a href="#">09 octobre 2019</a> Stationnement temporaire d'un chapiteau du 9/10 au 19/11/2019 – Place St Denis..... P 37
96/19	<a href="#">07 octobre 2019</a> Travaux de façade du 08/10 au 08/11/2019 – Rue Saint Denis..... P 38
97/19	<a href="#">07 octobre 2019</a> Travaux d'hydrocurage et aiguillage le 08/10/2019 - Rue Saint Denis..... P 38/39
98/19	<a href="#">07 octobre 2019</a> Rénovation du réseau gaz du 07 au 09/10/2019 – Rue Lemarrois..... P 39
99/19	<a href="#">09 octobre 2019</a> Rénovation du réseau gaz les 10 & 11/10/2019 – Rue Lemarrois..... P 39/40
100/19	<a href="#">10 octobre 2019</a> Cérémonie du 11 novembre - Diverses rues..... P 40
101/19	<a href="#">10 octobre 2019</a> Réservation places de stationnement le 17/11/2019 – Place Guillaume le Conquérant..... P 41
102/19	<a href="#">11 octobre 2019</a> Sondage sur trottoir et voirie du 14 au 18/10/2019 – Rues Tragin et Saint Denis..... . p 41
103/19	<a href="#">11 octobre 2019</a>

	Sondage sur la D423 et la D130 du 14 au 18/10/2019 - .....	P 42
104/19	<a href="#">11 octobre 2019</a> Travaux de rénovation réseau gaz du 14 au 18/10/2019 – Rues Lemarrois et de la Soie.....	P 42
105/19	<a href="#">14 octobre 2019</a> Travaux de dissimulation des réseaux le 21/10/2019 – Place Frémont des Essarts.....	P 43
106/19	<a href="#">15 octobre 2019</a> Travaux de réfection partielle du 21/10 au 30/11/2019 – Rue Saint Denis.....	P 43/44
107/19	<a href="#">15 octobre 2019</a> Création d'un plateau du 21/10 au 30/11/2019 – Rue de la Varende.....	P 44
108/19	<a href="#">15 octobre 2019</a> Réfection du revêtement de trottoir du 05 au 20/11/2019 – Rue Jean Moulin.....	P 45
109/19	<a href="#">15 octobre 2019</a> Création d'un ralentisseur du 07 au 22/11/2019 - Route de Calleville.....	P 45
110/19	<a href="#">15 octobre 2019</a> Création d'une double chicane du 12 au 29/11/2019 – Rue Lemarrois.....	P 46
111/19	<a href="#">15 octobre 2019</a> Création d'un plateau du 14/11 au 06/12/2019 – Route de Cormeilles.....	P 46/47
112/19	<a href="#">15 octobre 2019</a> Création d'un surbaissé du 19 au 25/11/2019 – Route de Cormeilles /rue Renouf.....	P 47
113/19	<a href="#">17 octobre 2019</a> Interdiction de stationner sur 4 places du 23/10 au 25/12/2019 – Rue de la Soie.....	P 47/48
114/19	<a href="#">18 octobre 2019</a> Travaux de rénovation du réseau gaz du 18/10 au 08/11/2019 – Rue de la Soie .....	P 48
115/19	<a href="#">18 octobre 2019</a> Déménagement le 19/10/2019 – Rue de la Soie.....	P 48/49
116/19	<a href="#">21 octobre 2019</a> Pose d'un poteau téléphonique le 15/11/2019 – Rue des Essarts.....	p 49
117/19	<a href="#">24 octobre 2019</a> Travaux de rénovation du gaz du 28/10 au 31/10/2019 – Diverses rues.....	p 49/50
118/19	<a href="#">23 octobre 2019</a> Circulation interrompue le 26/10/2019 Mel'Rose – Diverses rues.....	P 50
119/19	<a href="#">23 octobre 2019</a> Stationnement interdit le 26/10/2019 – Place de la Gare.....	p 50/51
120/19	<a href="#">23 octobre 2019</a> Reprise sur la chaussée le 24/10/2019 – Boulevard Eugène Marie.....	p 51
121/19	<a href="#">23 octobre 2019</a> Rénovation réseau gaz le 28/10/2019 – Rue Lemarrois.....	p 51/52
122/19	<a href="#">31 octobre 2019</a> Travaux du 12 au 19/11/2019 – Route de Cormeilles.....	p 52
123/19	<a href="#">04 novembre 2019</a> Pose de compteur/branchement au réseau du 06 au 20/11/2019 – Sente Ligeaux.....	P 52/53
124/19	<a href="#">07 novembre 2019</a> Pose des illuminations du 12 au 29/11/2019 – Diverses rues.....	P 53
124 bis/19	<a href="#">12 novembre 2019</a> Fermeture des terrains de sport du 12 au 18/11/2019 – Stade.....	p 54
125/19	<a href="#">13 novembre 2019</a> Dépose des illuminations du 13 au 24/01/2020 – Diverses rues.....	P 54
126/19	<a href="#">15 novembre 2019</a> Pose d'un sapin du 25/11/2019 au 20/01/2020 – Place de l'Église.....	p 54/55
127/19	<a href="#">15 novembre 2019</a> Spectacle « La Nuit du Cirque » le 15/11/2019 – Rue et Place Saint Denis.....	P 55
128/19	<a href="#">15 novembre 2019</a> Travaux de rénovation du réseau gaz du 18/11 au 06/12/2019 – Rue de la Soie.....	p 55/56
129/19	<a href="#">18 novembre 2019</a> Réfection de trottoir et parking du 25/11 au 31/12/2019 – Rues G de Maupassant et Diderot	P 56
130/19	<a href="#">18 novembre 2019</a> Reprise de voirie sur canalisation eau potable les 25 & 26/11/2019 – Rue de la Soie.....	p 56/57
131/19	<a href="#">18 novembre 2019</a> Travaux du 26/11 au 10/12/2019 – Route de Cormeilles.....	P 57
132/19	<a href="#">19 novembre 2019</a> Fixation du câble ENEDIS sur façade le 16/12/2019 – Rue Saint Denis.....	p 57/58

133/19	<a href="#">20 novembre 2019</a> Numérotation complémentaire – Rue du Général de Gaulle..... P 58
134/19	<a href="#">20 novembre 2019</a> Recherche amiante sur enrobés du 25/11 au 12/12/2019 – Boulevard P. Mendes France.... P 58/59
135/19	<a href="#">20 novembre 2019</a> Travaux de réhabilitation du 25/11 au 20/12/2019 – Rue de la Soie..... P 59
136/19	<a href="#">25 novembre 2019</a> Travaux de voirie du 27 au 29/11/2019 – Rues de la Soie et Lemarrois..... P 60
137/19	<a href="#">26 novembre 2019</a> Réparation de canalisation de branchement les 2 & 3/12/2019 – Côte des Canadiens..... p 60
138/19	<a href="#">02 décembre 2019</a> Création d'un réseau Télécom du 20 au 28/01/2020 – Petite rue Volais..... P 61
139/19	<a href="#">02 décembre 2019</a> Travaux d'extension de gaz du 04 au 13/12/2019 – Rue Emile Neuville..... P 61
140/19	<a href="#">04 décembre 2019</a> Reprise de distributeurs de billets le 05/12/2019 – Rue Maréchal Foch..... P 62
141/19	<a href="#">02 décembre 2019</a> Ouverture en accotement pour ventiler le gaz résiduel du 9 au 13/12/2019 – Les Essarts.... p 62
142/19	<a href="#">09 décembre 2019</a> Fermeture des terrains de sport du 09 au 15/12/2019 – Stade ..... P 63
143/19	<a href="#">09 décembre 2019</a> Création d'un poste de gaz du 10/12/2019 au 14/02/2020 – Rue de la Cabotière..... P 63
144/19	<a href="#">10 décembre 2019</a> Stationnement interdit travaux de couverture les 12 & 13/12/2019 – Parking de la Presse... p 64
145/19	<a href="#">10 décembre 2019</a> Stationnement interdit le 16/12/2019 – Rue Saint Denis..... P 64
146/19	<a href="#">17 décembre 2019</a> Nocturne commerciale le 21/12/2019 – Rues Foch et de l'Église..... p 65
147/19	<a href="#">17 décembre 2019</a> Stationnement d'une calèche le 21/12/2019 – Place Frémont des Essarts..... p 65
148/19	<a href="#">17 décembre 2019</a> Pose d'un barnum du 20 au 23/12/2019 – Place de l'Église..... P 66
149/19	<a href="#">17 décembre 2019</a> Travaux de réhabilitation le 18/12/2019 – Impasse du Vieux Couvent..... p 66
150/19	<a href="#">24 décembre 2019</a> Circulation alternée du 24/12/2019 au 21/2/2020 – Route de Corneilles..... P 67
151/19	<a href="#">26 décembre 2019</a> Stationnement interdit le 31/12/2019 – Rue Saint Denis..... p 67
152/19	<a href="#">31 décembre 2019</a> Travaux de réhabilitation du 06/01 au 21/02/2020 – Rue de la Soie..... P 68

<b>ARRETES D'URBANISME</b>
----------------------------

PC 19Z0004	<a href="#">06 septembre 2019</a> Permis de construire – 33, rue de la Mèche ..... P 69/70
DP 19Z0032	<a href="#">17 septembre 2019</a> Déclaration préalable – 5, Place du Chevalier Herluin..... P 71
DP 19Z0030	<a href="#">18 septembre 2019</a> Déclaration préalable – 47, Rue de Valleville..... P 72
PC 19Z0007	<a href="#">23 septembre 2019</a> Permis de construire – 29 bis, Rue des Fontaines..... P 73/74
PC 19Z0001	<a href="#">25 septembre 2019</a> Refus de permis de construire – 45 bis, Route de Valleville..... P 75/76
CU 19Z0061	<a href="#">25 septembre 2019</a> Certificat d'Urbanisme – Rue des Bassins ..... P 77 à 80
PC 19Z0009	<a href="#">02 octobre 2019</a>

	Permis de construire – 13, Boulevard de la République.....	P 81/82
DP 19Z0031	03 octobre 2019 Déclaration préalable – 55, rue de la Cabotière.....	P 83
PC 19Z0006	09 octobre 2019 Permis de construire – 1 bis, Chemin Vert.....	P 84
CU 19Z0043	09 octobre 2019 Certificat d’Urbanisme – Côte de Callouet.....	P 85 à 88
CU 19Z0056	09 octobre 2019 Certificat d’Urbanisme – 45, rue Lemarrois.....	P 89 à 92
DP 19Z0034	17 octobre 2019 Déclaration Préalable – 6, rue Maréchal Foch.....	p 93
DP 19Z0035	17 octobre 2019 Déclaration Préalable – 20, rue des Martinières.....	p 94
PC 19Z0003	23 octobre 2019 Permis de construire – Lycée Boismard Rue Emile Neuville.....	P 95/96
PD 19Z0001	06 novembre 2019 Permis de détruite – SCI des sports Place Frémont.....	p 97

### LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L’an deux mille dix neuf, le 20 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s’est réuni en séance publique à l’Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal.

- conformément à l’article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Travaux de couverture école Georges Brassens avec les sociétés :
  - Entreprise BERDEAUX Couverture pour un montant de : 61 859,95 € HT
  - Entreprise V.T.P.Désamiantage pour un montant de : 25 500,00 € HT
- 2) Travaux de voirie programme 2019 avec la société LE FOLL, pour un montant de : 101 951,15 € HT
- 3) Contrat de maintenance du logiciel médiathèque avec la société DECALOG, pour un montant de 3 334,57 € TTC
- 4) Prise en charge par la commune d’un sinistre, pour un montant de : 526,68 €
- 5) Fourniture, installation & maintenance d’un système de vidéoprotection avec la société CITEOS, pour un montant de :
  - Tranche ferme : 79 491,60 € TTC
  - Tranche conditionnelle n°1 : 35 107,20 € TTC
  - Tranche conditionnelle n°2 : 19 564,80 € TTC
- 6) Remboursement d’un sinistre sur un mât le 09.06.2019, par la société AXA, pour un montant de 3 194,40 €
- 7) Contrat de maintenance pour l’année 2020 des logiciels « Canis & Municipol » avec la société LOGITUD SOLUTIONS, pour un montant de :
  - CANIS : 58,33 € TTC
  - MUNICIPAL : 400 ,24 € TTC
- 8) Contrat de prêt avec la Caisse d’Épargne, pour montant de : 117 000, 00 €

---

**Date de convocation : 13 décembre 2019**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 27**  
**Nombre de votants : 20**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, Mme PEAugER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf  
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 13 février 2019,

Vu la décision modificative n° 01 en date du 28 juin 2019

Vu la décision modificative n° 02 en date du 27 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

**DECIDE :**

- les modifications budgétaires suivantes :

**Section de Fonctionnement**

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	
70878		Rembt autres redevables	+ 3 300,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	
661121	01	I.C.N.E. – Année N	+ 3 300,00 €

**Section d'Investissement**

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	
10226		Taxes Locales Equipement	+ 3 200,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP</u>
-------------	------------	--------------	-----------

10226	73			Taxes Locales Equipement	+ 620,00 €
21312	211	102		Bâtiments Scolaires	+ 13 400,00 €
2158	020	104		Autres Installations	- 3 900,00 €
2188	020	104		Autres Immobilisations	- 3 700,00 €
2182	70	109		Autres Matériels	- 3 920,00 €
2031	414	15		Frais Etudes	+ 6 000,00 €
2152	822	33		Installations Voirie	- 5 300,00 €
040	2313	01		Constructions	- 69 000,00 €
040	21311	112	104	Constructions	+ 40 000,00 €
040	21312	212	102	Constructions	+ 5 000,00 €
040	21316	026	20	Constructions	+ 8 000,00 €
040	21318	251	102	Constructions	+ 3 000,00 €
040	2138	414	15	Constructions	+ 13 000,00 €

---

**Date de convocation : 13 décembre 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 20**

**Séance du : 20 décembre 2019**

**Délibération N° : 2019/12/02**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - SERVICE ATELIER RELAIS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, Mme PEAugER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf  
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 13 février 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

**DECIDE :**

- les modifications budgétaires suivantes :

**Section de Fonctionnement**

## Dépenses

### Chap Art

011	61521	Entretien & Réparations	+ 2 500,00 €
67	672	Reversement Excédents	- 2 500,00 €

---

**Date de convocation : 13 décembre 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 20**

**Séance du : 20 décembre 2019**

**Délibération N° : 2019/12/03**

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.**

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, Mme PEAugER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf  
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1,

Considérant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2020, la Collectivité peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Décide de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020 :

<u>Désignation des Opérations</u>	<u>Détail</u>	<u>Montant Autorisé</u>
<b>102 - Ecoles &amp; Rest.Scolaire</b>	147 224 € x 25 % =	<b>36 806 €</b>
<b>104 - Mairie</b>	120 031 € x 25 % =	<b>30 007 €</b>
<b>109 - Services Techniques</b>	23 132 € x 25 % =	<b>5 783 €</b>
<b>12 - Jeunesse &amp; Culture</b>	13 835 € x 25 % =	<b>3 458 €</b>
<b>15 - Base de Loisirs</b>	12 500 € x 25 % =	<b>3 125 €</b>
<b>20 - Cimetière</b>	12 574 € x 25 % =	<b>3 143 €</b>
<b>25 - Centre Ville</b>	1 476 387 € x 11 % =	<b>162 402 €</b>
<b>33 - Voirie</b>	179 363 x 25 % =	<b>44 840 €</b>

---

**Date de convocation : 13 décembre 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 20**

Séance du : 20 décembre 2019

Délibération N° : 2019/12/04

**OBJET : SECOMILE - GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS, RUES DU GENERAL-DE-GAULLE ET EMILE NEUVILLE.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, Mme PEAUGER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf  
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018/06/03 du 27 juin 2018 relatif à la participation de la Commune de Brionne concernant pour la construction de 32 logements rues du Général-de-Gaulle et Emile Neuville,

Vu la demande formulée par la SÉCOMILE tendant à obtenir la garantie des prêts destinés à la construction de ces logements,

Vu les articles L 225-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Commune de Brionne accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 923 717€, que la SÉCOMILE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Prêt P.L.U.S.	Prêt P.L.U.S. FONCIER	Prêt P.L.A.I.	Prêt P.L.A.I. FONCIER
Montant à garantir :	<b>1 025 565,60 €</b>	<b>471 091,80 €</b>	<b>156 304,80 €</b>	<b>101 268,00 €</b>
Taux :	1,35 %	1,35 %	0,55 %	0,55 %
Durée :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Progressivité des annuités :	0 %	0 %	0%	0%
Révisabilité des taux :	En fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.			

**ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SECOMILE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SECOMILE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

---

**Date de convocation : 13 décembre 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 20**

**Séance du : 20 décembre 2019**

**Délibération N° : 2019/12/05**

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, Mme PEAugER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf  
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Demande le concours du Receveur de la Trésorerie de Brionne pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- Prend acte de l'acceptation du Receveur de la Trésorerie de Brionne de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

- Attribue à Madame CHAMBRAS-VINCENT Pascale, Receveur, ladite indemnité selon les modalités de calcul définies par l'arrêté interministériel visé ci-avant à compter du 01 janvier 2019.

---

**Date de convocation : 13 décembre 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 20**

**Séance du : 20 décembre 2019**

**Délibération N° : 2019/12/06**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN LE 01/02/2020**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, Mme PEAugER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf  
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation « Les Fables de la Fontaine » avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 01 février 2020,

Considérant que cette opération dont le coût est de 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 01 février 2020.

---

**Date de convocation : 13 décembre 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 20**

**Séance du : 20 décembre 2019**

**Délibération N° : 2019/12/07**

**OBJET : SUBVENTION À « L'O.C.C.E. » ÉCOLE LOUIS PERGAUD (Office Central de la Coopération à l'École)**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme PEAugER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf  
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne rappelle ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'O.C.C.E. (Office Central de la Coopération à l'École) de l'école Louis Pergaud

Considérant l'organisation d'un séjour du 25 au 29 mai 2020 en classe de découverte, à Nieul Sur L'Autise (85)

Considérant les frais liés à cette action,

Considérant qu'il convient de soutenir cette coopérative scolaire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De verser à l'O.C.C.E de l'école Louis Pergaud une subvention de 6 000 €.

---

**Date de convocation : 13 décembre 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 21**

**Séance du : 20 décembre 2019**

**Délibération N° : 2019/12/08**

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET SOCIAL ET EDUCATIF DE LA MICRO-CRECHE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme PEAUGER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf  
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne rappelle ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 novembre 2014 adoptant le règlement intérieur et le projet social et éducatif de la micro-crèche,

Vu la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2018 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Ville de Brionne,

Considérant qu'il convient de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Ville de Brionne,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications sur le présent règlement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'adopter le nouveau règlement intérieur et le projet social et éducatif de la micro-crèche.

---

**Date de convocation : 13 décembre 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de votants : 21**

**Séance du : 20 décembre 2019**

**Délibération N° : 2019/12/09**

**OBJET : TARIFS – ACTIVITES BASE DE LOISIRS A COMPTER DU 01 JANVIER 2020**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme PEAUGER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf  
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités de la base de loisirs

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs pour les activités de la base de loisirs à compter du 01 janvier 2020 :

**↳ ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CENTRES DE VACANCES NON BRIONNAIS**

**LOCATIONS**

**TENNIS - BADMINTON**

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

**EMBARCATION à PEDALES**

(2 places)	½ heure	5.00 €
(4 places)	½ heure	7.00 €

**MINI-GOLF** : le parcours 2.00 €

**SEANCE VOILE/ KAYAK/TIR A L'ARC /Course d'orientation/multisports (sport collectif)**

(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 90.00€

LOCATION /VOILE /KAYAK/TIR A L'ARC/Course d'orientation/multisports (sport collectif)

(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 45.00 €

CAMPING Journée par personne 3.00 €

LOCATION CARTE D'ORIENTATION : 1,00 €  
(Par personne)

PASSAGE BREVET NATATION par personne : 2.50 €

↳ TARIFS PARTICULIERS

EMBARCATION à PEDALES

(2 places) ½ heure 6.00 €  
(4 places) ½ heure 8.50 €

MINI-GOLF Le parcours 3.50 €  
Le parcours – 12 ans 2.50 €

CANOE-KAYAK (par pers.) 1 heure 6.00 €

COURS INDIVIDUEL VOILE, KAYAK ET TIR A L'ARC (1h30)

1 séance 27.00 €  
4 séances 81.00 €

COURS COLLECTIF SEANCE VOILE, KAYAK ET TIR A L'ARC VOILE

Tarif groupe par personne (4 personnes mini et 10 max)

1 séance 12.00 €  
1 séance – 18 ans 10.00 €

JEU DE PISTE Par personne 5.00 €

PARKING Brionnais Gratuit  
Hors Commune (journée) 3.00 €

↳ LOCATION CANOE-KAYAK DESCENTE DE LA RISLE - SANS ENCADREMENT

Par personne : ½ journée 14.00 €  
Pour deux personnes : ½ journée 28.00 €

A partir de 10 personnes la 11<sup>ème</sup> est gratuite

↳ DESCENTE DE LA RISLE - AVEC ENCADREMENT

CANOE-KAYAK ½ journée 20.00 €  
(min. 8 personnes)

A partir de 10 personnes la 11<sup>ème</sup> est gratuite

↳ Mise à l'eau : journée 45.00 €

↳ COLLEGE «Pierre Brossolette», LYCEE «Augustin Boismard» DE BRIONNE  
ET CLUBS AFFILIES A L'OMS

## LOCATIONS

### TENNIS - BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(Couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

### LOCATION VOILE/KAYAK/TIR A L'ARC/Course d'orientation/multisports (sport collectif)

12 enfants maxi	1 heure 30 mn	25.00€
-----------------	---------------	--------

### SEANCE VOILE/CANOE/TIR A L'ARC/ Course d'orientation/multisports (sport collectif)

12 enfants maxi.	1 heure 30 mn	40.00€
------------------	---------------	--------

## DECISION DU MAIRE N° SG/30/2019

### OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL À LA MÉDIATHÈQUE «LOUISE MICHEL» AVEC LA SOCIÉTÉ DECALOG.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général) lors du budget primitif 2020,

Considérant qu'un contrat de maintenance est nécessaire pour le logiciel de gestion «Carthame» mis en place à la Médiathèque «Louise Michel»,

Vu la proposition de la Société DECALOG,

### DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 décembre 2022, avec la société DECALOG sise à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 1244, rue Henri Dunant.

Article 2 : Le montant de la maintenance annuelle est fixé à 2 778.81 € H.T. soit 3 334.57 € T.T.C (Trois mille trois cent trente quatre euros 57 centimes) et sera révisé chaque année suivant l'article 10 du contrat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Evreux,
- Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 08 octobre 2019

## DECISION DU MAIRE N° SG/31/2019

### OBJET : PRISE EN CHARGE DE SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d'une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 06 juillet 2019 pour un montant de 526,68 € T.T.C.

### DECIDE

**Article 1** : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 526,68 € TTC :

<u>Date</u>	<u>Nom &amp; Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom &amp; Prénom de la Société à Rembourser</u>
06/07	TRANQUILIN Hervé 558, rue Albert Sorel 27210 BEUZEVILLE	526,68 €	SAS GARAGE THIERS Cours Jean-de-Vienne 14600 HONFLEUR
	<b>TOTAL</b>	<b>526,68 €</b>	

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 09 octobre 2019

### **DECISION DU MAIRE N° SG/32/2019**

#### **OBJET : FOURNITURE, INSTALLATION & MAINTENANCE D'UN SYSTEME VIDEO PROTECTION URBAINE**

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés Publics et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 27,

Vu la délibération en date du 11 mai 2015 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 juillet 2019,

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 104 «Mairie»,

Vu les offres des entreprises FOURMENT/LESENS, INEOS, CIRCET & D2L,

### DECIDE

**Article 1** : De retenir Le Mandataire, la Société FOURMENT (Enseigne CITEOS) représenté par Monsieur Jean-François PAGE domicilié ZI des Pâtis – BP 70158 – LE PETIT-QUEVILLY (76140) pour la mise en place d'un système vidéo protection urbaine sur le territoire de BRIONNE.

**Article 2** : Le montant de l'opération se décompose de la façon suivante :

<u>Tranche Ferme</u>	<u>Tranche Conditionnelle n° 01</u>	<u>Tranche Conditionnelle n° 02</u>
H.T. : 66 243,00 €	H.T. : 29 256,00 €	H.T. : 16 304,00 €
T.V.A. 20 % : 13 248,60 €	T.V.A. 20 % : 5 851,20 €	T.V.A. 20 % : 3 260,80 €
<b>T.T.C. : 79 491,60 €</b>	<b>T.T.C. : 35 107,20 €</b>	<b>T.T.C. : 19 564,80 €</b>

Dit que les tranches conditionnelles seront affermies au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 3** : Madame La Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame la Trésorière Municipale,

**DECISION DU MAIRE N° SG/33/2019**

**OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur un mât situé, rue de la Cabotière en date du 09 juin 2019 pour un montant de 2 194,40 €

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 2 194,40 € (Deux mille cent quatre vingt quatorze euros et 40 centimes).

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 14 novembre 2019

**DECISION DU MAIRE N° SG/34/2019**

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ANNEE 2020 DES LOGICIELS «CANIS & MUNICIPAL» AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du budget primitif 2020,

Considérant la nécessité de procéder à une maintenance sur les logiciels «gestions des animaux dangereux et police municipale»,

Vu l'offre de la société LOGITUD SOLUTIONS,

**DECIDE**

**Article 1** : De retenir la Société Logitud Solutions, sise à MULHOUSE (68200) – ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher pour la maintenance des logiciels «Canis & Municipal» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une période maximale de 3 ans.

**Article 2** : Le montant de la prestation pour 2020 est fixé à la somme de 458,57 € T.T.C. et se décompose de la façon suivante :

- |                           |   |                  |                              |
|---------------------------|---|------------------|------------------------------|
| - <b><u>CANIS</u></b>     | : | 48,61 € HT soit  | <b><u>58,33 € TTC</u></b> ;  |
| - <b><u>MUNICIPOL</u></b> | : | 333,53 € HT soit | <b><u>400,24 € TTC</u></b> . |

**Article 3** : La révision annuelle s'effectuera chaque année suivant l'article X du contrat.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 03 décembre 2019

### **DECISION DU MAIRE N° SG/35/2019**

**OBJET : CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 117 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le Vote du Budget Primitif en date du 13 Février 2019,

Vu la décision modificative n° 02 en date du 27 septembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un emprunt de 117 000,00 € afin de financer les opérations d'investissements,

Vu les propositions de la Caisse d'Epargne de Normandie et du Crédit Agricole Normandie Seine,

### **DECIDE**

**Article 1** : De retenir la Caisse d'Epargne de Normandie sise à MONT-SAINT-AIGNAN (76130) – 12, rue Charpak.

**Article 2** : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du Prêt</u> :	117 000,00 €
<u>Taux</u> :	0,75 %
<u>Période d'amortissement</u> :	Annuelle
<u>Montant de l'échéance Mini</u> :	11 787,75 €
<u>Montant de l'échéance Maxi</u> :	12 577,50 €
<u>Amortissement</u> :	Constant
<u>Durée</u> :	10 ans
<u>Frais de dossier</u> :	117,00 €
<u>Classification GISLER</u> :	1A

**Article 3** : Madame La Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 04 décembre 2019

### **DECISION DU MAIRE N° SG/36/2019**

**OBJET : LOCATION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE AVEC LA SOCIETE UGAP.**

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 Février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à Caractère général»,

Vu la proposition de la Société U.G.A.P.,

**DECIDE**

**Article 1** : De retenir la proposition de l'U.G.A.P. sise à MARNE-LA-VALLEE (77444) – 1, Bd Archimède – Champs-Sur-Marne, pour la location d'une balayeuse de voirie à compter du 15 novembre 2019.

**Article 2** : Les caractéristiques de la location sont les suivantes :

<b>Durée</b>	<b>7 ANS</b>
<b>Nbre Trimestrialité</b>	<b>28</b>
<b>Terme de la Trimestrialité</b>	<b>Echu</b>
<b>Montant du Loyer Equipement</b>	<b>4 040,77 € H.T. soit 4 848,92 € T.T.C</b>
<b>Montant du Loyer Services</b>	<b>154,39 € H.T. soit 185,27 € T.T.C</b>

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame La Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 13 décembre 2019

**DECISION DU MAIRE N° SG/37/2019**

**OBJET : ACQUISITION D'UNE AQUARELLE A MONSIEUR Daniel GUILBERT.**

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 Février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 104 «Mairie»,

Considérant que l'aquarelle représente l'Hôtel de Ville,

**DECIDE**

**Article 1** : D'acquérir une aquarelle à Monsieur Daniel GUILBERT domicilié à PORTE-DE-SEINE (27430) – 48, route de Saint-Pierre – PORTE JOIE.

**Article 2** : Le prix de cette acquisition est fixé à la somme de 250,00 €, non assujetti au régime de la TVA suivant l'Article 293 B du CGI, (Deux Cinquante Euros).

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame La Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 17 décembre 2019

**Arrêté N° SGA/21/2019**  
**MISE EN DEMEURE DE MISE SOUS SURVEILLANCE SANITAIRE**  
**ET DE FAIRE REALISER UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE**  
**D'UN CHIEN MORDEUR**

Le Maire de la ville de Brionne

Vu les pouvoirs de police conférés au maire d'une commune en vertu de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.221-28 ;

CONSIDERANT que le chien dénommé BEELY dont le numéro d'identification est 250269608076251 appartenant à madame JAKSINIC Silvana, domiciliée 14 rue Lemarrois 27800 Brionne, a été vu en état de divagation sur le territoire de la commune à plusieurs reprises,

CONSIDERANT que le chien susvisé a mordu une personne en date du 09 octobre 2019 alors qu'il était une nouvelle fois en état de divagation,

CONSIDERANT que le chien dénommé BEELY dont le numéro d'identification est 250269608076251 appartenant à madame JAKSINIC Silvana, domiciliée 14 rue Lemarrois 27800 Brionne, est de nature à présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques et qu'il est nécessaire dans ces conditions de procéder à une évaluation comportementale,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une période de surveillance sanitaire de 15 jours

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le chien BEELY, propriété de madame JAKSINIC Silvana est placé sous surveillance sanitaire « rage » à compter de ce jour,

La surveillance sanitaire en vue de la recherche de la rage (arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997) se déroule sur 15 jours et comprend trois contrôles par un vétérinaire investi d'un mandat sanitaire :

- La première visite a lieu dans les 24 heures suivant la morsure,
- La deuxième au plus tard le 7<sup>ème</sup> jour,
- La troisième au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour. IMPORTANT : pendant la période de surveillance sanitaire (15 jours), il est interdit de se dessaisir de l'animal, de le vacciner ou de le faire vacciner, de l'abattre ou de le faire abattre sans autorisation de la direction départementale des services vétérinaires (article R.223.35.3<sup>ème</sup>§).

**Article 2 :**

Madame JAKSINIC Silvana doit procéder, dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté, à une évaluation comportementale du chien BEELY par un vétérinaire comportementaliste inscrit sur un arrêté préfectoral. Le résultat de l'évaluation comportemental est transmis au Maire.

**Article 3 :**

Si, à l'issue du délai énoncé aux articles 1 et 2, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

**Article 4 :**

Les frais afférents aux opérations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont intégralement et directement mis à la charge de Madame JAKSINIC Silvana.

**Article 5 :**

Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de BRIONNE, la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le Préfet de l'Eure, madame JAKSINIC Silvana propriétaire de l'animal, à la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Rouen. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à Brionne le 10 octobre 2019

**ARRETE N° SGA/22/2019**  
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER**  
**UNE FOIRE AUX JOUETS ET AUX VETEMENTS**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 09 septembre 2019 par Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne, est autorisé à organiser une foire aux jouets et aux vêtements le 01 décembre 2019 au gymnase Georges Beuvain de Brionne.

**Article 2** : Monsieur WATRIN Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

**Article 3** : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 octobre 2019

**ARRETE N° SGA/23/19**

**Arrêté municipal de mise en demeure**  
**Pour défaut de permis de détention de chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie**

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.211-3 et suivants et R 211-5 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la Loi n°2008-528 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu la main courante N°2019000523 de la Police Municipale, relatant la divagation et confirmant la détention irrégulière de l'animal ;

Considérant que madame MATTEI Manon demeurant 13 rue des Briquetteries 27800 BRIONNE, détient un chien visé dans l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé à cette même adresse ;

Considérant que madame n'a pas effectué ses obligations d'obtention d'un permis de détention en Mairie relatif à ces chiens et à leurs catégories ;

## A R R E T E

**Article 1** – Madame MATTEI Manon, demeurant 13 rue des Briquetteries 27800 BRIONNE, détentrice d'un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie, mâle, 7 mois environ, robe noire et blanche, dénommé « PEPS », non identifiée, qui se trouve à cette même adresse, est mise en demeure d'obtenir un permis de détention pour cet animal auprès du service de Police Municipale avant le 15 novembre 2019 en apportant les pièces nécessaires à cette détention :

Pour un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie :

-Carte d'Identification

-Certificat de stérilisation

-Certificat de vaccination antirabique

-Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé

-Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents

-Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1

**Article 2** – En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

**Article 3** – Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de madame MATTEI Manon.

**Article 4**- Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5**- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

-La Brigade de Gendarmerie de Brionne,

-La Police Municipale de Brionne,

-Madame MATTEI Manon, détentrice de l'animal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 15 octobre 2019

ARRETE N° SGA/24/2019

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURES A Madame Aurélie LEFEBVRE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122.10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-2 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Aurélie LEFEBVRE exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la ville de Brionne à compter du 14 octobre 2019 et dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

## A R R E T E

**Article 1 :** Monsieur Valéry BEURIOT, Maire de la ville de Brionne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aurélie LEFEBVRE, Directrice Générale des Services pour :

- Titres de recettes, mandats de paiement et tous les courriers qui y sont relatifs,
- Authentifier les signatures,
- Authentifier les copies,
- Délivre tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité,
- Autorisation de tirage et de remboursement de la ligne de trésorerie,
- Réalisation des emprunts,
- Bordereau de mandats et recettes,
- Relevé de paiements,
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas de décision,
- La signature des arrêtés concernant l'avancement du personnel,
- Les contrats de travail des agents non titulaires,
- Les arrêtés portant nomination d'agent saisonnier.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée,
- Ampliation adressée au Comptable de la Collectivité.

Fait à BRIONNE, le 24 octobre 2019

### ARRETE N° SGA/25/2019

### ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,



**Arrêté municipal de mise en demeure**  
**Pour défaut de permis de détention d'un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie**

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.211-3 et suivants et R 211-5 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la Loi n°2008-528 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu la main courante N° 2019000135 en date du 04 mars 2019 de la Police Municipale, constatant la présence d'un chien catégorisé sur la voie publique ;

Considérant que monsieur BECCARI Valérian demeurant 19 rue du Général de Gaulle 27800 BRIONNE, détient un chien visé dans l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé à cette même adresse ;

Considérant que monsieur BECCARI Valérian n'a pas effectué ses obligations d'obtention d'un permis de détention en Mairie relatif à ce chien et à sa catégorie ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Monsieur BECCARI Valérian, demeurant 19 rue du Général de Gaulle 27800 BRIONNE, détenteur du chien dont le numéro d'identification est 250268732547439, dénommé BLACKY, qui se trouve à cette même adresse est mis en demeure d'obtenir un permis de détention pour cet animal auprès de notre service de Police Municipale **avant le 06 décembre 2019** en apportant les pièces nécessaires à cette détention :

Pour un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie :

- Carte d'Identification
- Certificat de stérilisation
- Certificat de vaccination antirabique
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1

**Article 2** - En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

**Article 3** - Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de monsieur BECCARI Valérian

**Article 4**- Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5**- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie de Brionne,
- La Police Municipale de Brionne,
- Monsieur BECCARI Valérian, détenteur de l'animal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARRETE N° SGA/27/2019**

**Arrêté municipal de mise en demeure**  
**Pour défaut de permis de détention d'un chien de 1<sup>ème</sup> catégorie**

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.211-3 et suivants et R 211-5 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la Loi n°2008-528 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

CONSIDERANT que le chien dénommé BEELY dont le numéro d'identification est 250269608076251 appartenant à madame JAKSINIC Silvana présente les caractéristiques morphologiques d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie

CONSIDERANT que madame JAKSINIC Silvana n'a pas donné suite à la mise en demeure, notifiée le 29 octobre 2019, de faire effectuer un diagnostic de race permettant de prouver que son animal ne rentre pas dans la catégorie des chiens dit dangereux.

CONSIDERANT que le chien susvisé a mordu une personne en date du 09 octobre 2019 alors qu'il était une nouvelle fois en divagation.

CONSIDERANT que le vétérinaire ayant effectué le suivi sanitaire et l'évaluation comportementale de l'animal suite à la morsure, indique sur les documents être en présence d'un chien de race Pitbull.

CONSIDERANT que madame JAKSINIC Silvana demeurant 14 rue Lemarrois 27800 BRIONNE, détient un chien visé dans l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé à cette même adresse ; sans avoir effectué ses obligations d'obtention d'un permis de détention auprès du service de Police Municipale relatif à ce chien et à sa catégorie ;

**A R R E T E**

**Article 1** – Madame JAKSINIC Silvana, demeurant 14 rue Lemarrois 27800 BRIONNE, propriétaire et détentrice d'un chien de 1<sup>ème</sup> catégorie, mâle, de race pitbull, répondant au nom de BEELY, identifiable sous le N°250268712232021, qui se trouve à cette même adresse est mise en demeure d'obtenir un permis de détention pour cet animal auprès de notre service de Police Municipale avant le 20 décembre 2019 en apportant les pièces nécessaires à cette détention :

**Pour un chien 1<sup>ème</sup> catégorie :**

- Carte d'Identification
- Certificat de stérilisation
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité,
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1
- Une pièce d'identité

**Article 2** – En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

**Article 3** – Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux sont à la charge de madame JAKSINIC Silvana.

**Article 4**- Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5**- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie de Brionne,
- La Police Municipale de Brionne,
- Madame JAKSINIC Silvana, détentrice de l'animal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 21 novembre 2019

### **ARRETE N° SGA/28/2019**

#### **Arrêté d'autorisation d'ouverture au public** **« La nuit du cirque » du cirque théâtre d'Elbeuf** **Place Saint Denis le vendredi 15 novembre 2019**

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté d'autorisation d'installation d'un chapiteau Place Saint Denis du 09 octobre au 19 novembre 2019, pour le spectacle « La nuit du cirque » du Cirque Théâtre d'Elbeuf, organisé le vendredi 15 novembre 2019,

Vu la visite du 14 novembre 2019,

### **A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur le Directeur du spectacle « La nuit du cirque » organisé par le Cirque Théâtre d'Elbeuf est autorisé à ouvrir au public, Place Saint Denis, le chapiteau pour la représentation qui se déroulera le 15 novembre 2019.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur du spectacle « La nuit du Cirque » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 novembre 2019

### **ARRETE N° SGA /29/2019**

#### **ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION** **D'UN CHIEN DE 2 ère CATEGORIE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : SANCHEZ
- Prénom : Coralie, Ameline
- Qualité : Propriétaire  Détenteur  de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 44 rue des canadiens - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :  
MATMUT-27300 BERNAY

Numéro du contrat : 980 0007 18944 R 80

- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 20 avril 2019

Par : BRULARD Mélodie – Formateur-596 rue Saint Ouen-76780 MORVILLE SUR ANDELLE

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : HYRON
- Race ou type : Américan Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : n° 92120/11614
- Catégorie : 1<sup>re</sup>  2<sup>e</sup>
- Date de naissance ou âge : 04/04/2015
- Sexe : Mâle  Femelle
- N° de puce : 250268500820673 implantée le : 30/05/2015
- Vaccination antirabique effectuée le : 08/11/2019  
par : Vétérinaire Christine POCHEZ 76500 ELBEUF
- Stérilisation (2<sup>re</sup> catégorie) effectuée le : 11/03/2019  
par : Vétérinaire A. CARTIER 27170 BEAUMONT LE ROGER
- Évaluation comportementale effectuée le : 18/11/2019  
par : Vétérinaire Hugues MARET Allée de la croix verte 27110 LE NEUBOURG

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Brionne, le 09 décembre 2019

**ARRETE N° SGA /30/2019**

**ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION  
D'UN CHIEN DE 1 ère CATEGORIE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : BECCARI
- Prénom : Valérian Léon Georges
- Qualité : Propriétaire  Détenteur  de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 19 rue du Général De Gaulle - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Allianz IARD 92076 PARIS LA DEFENSE

Numéro du contrat : 54602130

- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 21 décembre 2019

Par : RUIZ Antonio – Formateur-Ferme de VERIGNY 28270 CRUCEY-VILLAGES  
Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : BLACKY
- Race ou type : American Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : NON
- Catégorie : 1<sup>re</sup>  2<sup>e</sup>
- Date de naissance ou âge : 04/08/2018
- Sexe : Mâle  Femelle
- N° de puce : 250268732547439 implantée le : 04/04/2019
- Vaccination antirabique effectuée le : 04/04/2019

par : Vétérinaire Clinique de la Risle 27800 BRIONNE

Stérilisation (1<sup>re</sup> catégorie) effectuée le : 12/12/2019  
par Vétérinaire Clinique de la Risle 27800 BRIONNE

Évaluation comportementale effectuée le : 18/11/2019  
par : Vétérinaire Clinique LAUNAY 03 rue Laplace 14130 Pont l'Evêque

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Brionne, le 26 décembre 2019



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°24

Monsieur le Maire,

Je soussignée (1) DOUVILLE Nadine  
Présidente Comité des Fêtes

**DEBIT** ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire  
**De** à (2) Salle des fêtes 12 octobre 2019

**BOISSONS** à l'occasion de (3) Repas dansant

1<sup>ère</sup> catégorie  
 3<sup>ème</sup> catégorie

Fait le 02 octobre 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel  
Et temporaire de boissons

3<sup>ème</sup> Catégorie

à (1) La salle des fêtes

{ 12/10/ 2019 } Jusqu'à 4 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 2 octobre 2019  
Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°25

Monsieur le Maire,

Je soussignée (1) DOUVILLE Nadine  
Présidente Comité des Fêtes

**DEBIT** ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire  
**De** à (2) Salle des fêtes 04 octobre 2019

**BOISSONS** à l'occasion de (3) Gala de catch

1<sup>ère</sup> catégorie  
 3<sup>ème</sup> catégorie

Fait le 02 octobre 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel  
Et temporaire de boissons

3<sup>ème</sup> Catégorie

à (1) La salle des fêtes

{ 04/10/ 2019 } Jusqu'à 1 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 2 octobre 2019  
Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°26

Monsieur le Maire,

Je soussignée (1)  
Association Gendarmerie de Bernay

**DEBIT** ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire  
**De** à (2) Salle des fêtes 30 novembre 2019

**BOISSONS** à l'occasion de (3) Repas Ste Geneviève

1<sup>ère</sup> catégorie  
 3<sup>ème</sup> catégorie

Fait le 11 octobre 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Association Gendarmerie Bernay, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel  
Et temporaire de boissons

3<sup>ème</sup> Catégorie

à (1) La salle des fêtes

{ 30/11/ 2019 } Jusqu'à 4 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 11 octobre 2019  
Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°27

Monsieur le Maire,

Je soussigné (1) MORIN Michel  
Association Général de Gaulle

**DEBIT** ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire  
**De** à (2) Salle des fêtes 26 & 27 octobre 2019

**BOISSONS** à l'occasion de (3) Repas dansant et loto

1<sup>ère</sup> catégorie  
 3<sup>ème</sup> catégorie

Fait le 23 octobre 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MORIN Michel, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel  
Et temporaire de boissons

3<sup>ème</sup> Catégorie

à (1) La salle des fêtes

{ 26/10/2019  
27/10/2019 }

Jusqu'à 2 h 00  
Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 23 octobre 2019  
Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°28

Monsieur le Maire,

Je soussigné (1) **WATRIN Alain**  
**Brionne Handball**

**DEBIT** ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire  
**De** à (2) Gymnase Beuvain 1<sup>er</sup> décembre 2019

**BOISSONS** à l'occasion de (3) Bourse aux jouets

1<sup>ère</sup> catégorie  
 3<sup>ème</sup> catégorie

Fait le 14 novembre 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur **WATRIN Alain**, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel  
Et temporaire de boissons

3<sup>ème</sup> Catégorie

à (1) au Gymnase

{ 01/12/2019 }

Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 14 novembre 2019  
Le Maire,

**Valéry BEURIOT**



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°29

Monsieur le Maire,

Je soussignée (1) BINET Brigitte  
Comité des fêtes

**DEBIT** ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire  
**De** à (2) Salle des fêtes 7 & 8 décembre 2019

**BOISSONS** à l'occasion de (3) Marché de Noël

1<sup>ère</sup> catégorie  
 3<sup>ème</sup> catégorie

Fait le 06 décembre 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame BINET Brigitte, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel  
Et temporaire de boissons

3<sup>ème</sup> Catégorie

07 & 8/12/2019

Jusqu'à 19 h 00

à (1) la salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 06 décembre 2019  
Le Maire,

**Valéry BEURIOT**

**S.T. N° 092/19**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**  
**PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par **l'entreprise STGS NORD OUEST sise à Ste Marie des Champs 76190**, afin d'effectuer une pose de compteur/branchement aux réseaux, 3 sente Ligeaux à Brionne.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : du MERCREDI 16 au VENDREDI 18 OCTOBRE 2019**, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités, rue Guy de Maupassant à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie, le temps des travaux, sur une voie au droit des travaux. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 03 octobre 2019

**S.T. N° 093/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer un sondage en bordure de chaussées au 3 rue de la Soie à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : le VENDREDI 04 OCTOBRE 2019**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, dans la rue énumérée ci-dessus à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules sera maintenue, la chaussée sera rétrécie.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 04 octobre 2019

**S.T. N° 094/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux, du 13 au 03 rue Lemarrois à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** du **LUNDI 07 au MARDI 08 OCTOBRE 2019**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, dans les rues énumérées ci-dessus à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules sera maintenue, sur une demi-chaussée.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 04 octobre 2019

**S.T. N° 095/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux, du 3 rue Lemarrois jusqu'à la place Chevalier HERLUIN à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du MERCREDI 09 au VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, dans les rues énumérées ci-dessus à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules sera maintenue, mais alternée par panneaux C15 B19 ou par feux tricolore, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 27 septembre 2019

**ARRETE N° SG/95bis/2019**

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN CHAPITEAU, PLACE SAINT-DENIS DU 09 OCTOBRE AU 19 NOVEMBRE 2019 INCLUS.**

Le Maire de BRIONNE,

**Vu** l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la législation routière (Livre I, 4<sup>ème</sup> partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les représentations liées aux spectacles organisés par le Théâtre d'Elbeuf du 09 octobre au 19 novembre 2019 inclus,

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion des représentations organisées par le théâtre d'Elbeuf, le boulevard de Normandie (partie haute), de l'église Saint-Denis à l'intersection de la rue Saint-Denis seront interdits à la circulation et au stationnement du 09 octobre au 19 novembre 2019 inclus.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront maintenus sur la partie basse du Boulevard de Normandie du n° 2 au n° 8.

**Article 3 :** La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise en place par les services techniques de la Commune de BRIONNE, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière par le garage Mare-Vallée Dépannage Auto situé à ROUGEMONTIERS (27350), 7, route de Pont-Audemer.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les services de la Gendarmerie Nationale, le service de la Police Municipale, les Services de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à BRIONNE, le 09 octobre 2019

ST N° 096/19

### Établissement d'ÉCHAFAUDAGE

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise RAYAN-S à Brionne**, pour des travaux de peinture de façade, **26 rue Saint Denis**, à l'étude notariale BERTHEMET MASSONNET à Brionne,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'entreprise RAYAN-S est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **26 rue Saint Denis, du MARDI 08 OCTOBRE au VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019.**

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

**ARTICLE 3 :** La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

**ARTICLE 4 :** L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 6 :** Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 07 octobre 2019

**S.T. N° 097/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise ORTEC sise à St Etienne du Rouvray 76800**, afin d'effectuer des travaux d'hydrocurage et aiguillage, 19-17 rue Saint Denis à Brionne ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : le MARDI 08 OCTOBRE 2019**, l'entreprise ORTEC effectuera les travaux précités, 19- 17 rue Saint Denis à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules est maintenue.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 07 octobre 2019

**S.T. N° 098/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux, de rénovation du réseau de gaz du 13 au 03 rue Lemarrois à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 07 au MERCREDI 09 OCTOBRE 2019**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, du 13 au 03 rue Lemarrois à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

**ARTICLE 4 : La circulation des véhicules est interdite.** La déviation devra être organisée pour les P L à partir du rond point de la mairie et la déviation des V L, par la rue des Canadiens et la Sente Calais à Brionne.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 07 octobre 2019

**S.T. N° 099/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411 .18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux, de rénovation du réseau de gaz du 13 au 03 rue Lemarrois à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du JEUDI 10 au VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, du 13 au 03 rue Lemarrois à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

**ARTICLE 4 : La circulation des véhicules est interdite.** La déviation devra être organisée pour les P L à partir du rond point de la mairie et la déviation des V L, par la rue des Canadiens et la Sente Calais à Brionne.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 09 octobre 2019

**S.T. N° 0100/19**  
**ARRÊTÉ de CIRCULATION**  
**relatif à la Cérémonie du 11 NOVEMBRE 2019**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la cérémonie du **LUNDI 11 NOVEMBRE 2019**, commémorant l'Armistice 1918,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera momentanément interrompue **le LUNDI 11 NOVEMBRE 2019**, à partir de **11h00**, de la Place Lorraine pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie pour se rendre au Monument aux Morts, place de la Mairie à 11h45.

**ARTICLE 2 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 10 octobre 2019

**S.T. N° 0101/19**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

**Vu** la demande présentée par **la Ville de BRIONNE**, afin de réserver le parking de la salle des fêtes au stationnement des véhicules des personnes se rendant au **REPAS DES ANCIENS à BRIONNE**,

**Vu** le caractère de cette manifestation,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le **DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019**, à l'occasion du **REPAS DES ANCIENS** qui aura lieu à la salle des fêtes de BRIONNE, le parking situé sur le pourtour de la salle sera réservé, de **8h00 à 17h00**, au stationnement des véhicules des personnes se rendant à ce repas.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 octobre 2019

**S.T. N° 0102/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer un sondage sur trottoir face au n° 11 rue Tragin ainsi qu'un sondage sur voirie au niveau du n° 2 rue St Denis à Brionne 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 14 au VENDREDI 18 OCTOBRE 2019**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, rue Tragin et rue St Denis à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

**ARTICLE 4 : La circulation des véhicules** se fera sur la partie intérieure du rond point aux abords du chantier.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 octobre 2019

**S.T. N° 0103/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des sondages, sur la D438 et la D130 à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 14 au VENDREDI 18 OCTOBRE 2019**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, sur la D438 et la D130 à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier.

**ARTICLE 4 :** La chaussée sera rétrécie et il sera interdit de stationner.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 octobre 2019

**S.T. N° 0104/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux, de rénovation du réseau de gaz du 02 rue Lemarrois au 07 rue de la Soie à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** **du LUNDI 14 au VENDREDI 18 OCTOBRE 2019**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, du 02 rue Lemarrois au 07 rue de la Soie à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

**ARTICLE 4 :** **La circulation des véhicules est interdite.** La déviation devra être organisée pour les P L à partir du rond point de la mairie et la déviation des V L, pour la rue des Canadiens par la Sente Calais à Brionne.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 octobre 2019

**S.T. N° 0105/19**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**  
**PERMISSION de VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **ORANGE sis à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux de dissimulation des réseaux place Frémont des Essarts à Brionne 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : le LUNDI 21 OCTOBRE 2019**, ORANGE effectuera les travaux précités, Place Frémont des Essart à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

**ARTICLE 4 : La circulation des véhicules** sera interdite.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 14 octobre 2019

**S.T. N° 0106/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**  
**et de STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise LE FOLL sise à Corneville sur Risle 27500**, afin d'effectuer des travaux de réfection partielle de la chaussée rue Saint Denis à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 21 OCTOBRE au VENDREDI 30 NOVEMBRE 2019**, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités, rue Saint Denis à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le cheminement des piétons sera assuré.

**ARTICLE 4 :** La chaussée sera rétrécie, sur une voie au droit des travaux. **La circulation des véhicules sera organisée, en alternat, à l'aide de feux tricolores.** La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Une déviation signalant les travaux et orientant vers la rue de Cormeilles pour accéder au centre ville sera mise en place.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 octobre 2019

**S.T. N° 0107/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise LE FOLL sise à Corneville sur Risle 27500**, afin de créer un plateau rue de la Varende à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 21 OCTOBRE au VENDREDI 30 NOVEMBRE 2019**, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités, rue de la Varende à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le cheminement des piétons sera assuré.

**ARTICLE 4 :** La chaussée sera rétrécie, sur les deux voies. **La circulation des véhicules sera interdite.** L'accès à la station service se fera par la rue Tragin.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 octobre 2019

S.T. N° 0108/19

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise LE FOLL sise à Corneville sur Risle 27500**, afin d'effectuer des travaux de réfection du revêtement de trottoir, rue Jean Moulin à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du MARDI 05 au MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019**, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités, rue Jean Moulin à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le cheminement des piétons sera assuré.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 octobre 2019

S.T. N° 0109/19

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise LE FOLL sise à Corneville sur Risle 27500**, afin de créer un ralentisseur type trapézoïdale, route de Calleville à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du JEUDI 07 au VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019**, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités, route de Calleville à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le cheminement des piétons sera assuré.

**ARTICLE 4 :** La chaussée sera rétrécie, sur les deux voies. **La circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules.** Le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation par la rue de l'île de France à Brionne.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 octobre 2019

**S.T. N° 0110/19**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise LE FOLL sise à Corneville sur Risle 27500**, afin de créer une double chicane rue Lemarrois à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du MARDI 12 au VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019**, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités, rue Lemarrois à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le cheminement des piétons sera assuré.

**ARTICLE 4 :** La chaussée sera rétrécie, sur une voie au droit des travaux. **La circulation des véhicules sera organisée, en alternat, à l'aide de feux tricolores.** La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 octobre 2019

**S.T. N° 0111/19**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise LE FOLL sise à Corneville sur Risle 27500**, afin de créer un plateau route de Cormeilles à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

#### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du JEUDI 14 NOVEMBRE au VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2019**, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités, route de Cormeilles à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le cheminement des piétons sera assuré.

**ARTICLE 4 :** La chaussée sera rétrécie, sur les deux voies. **La circulation des véhicules sera interdite.**

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 octobre 2019

#### **S.T. N° 0112/19**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise LE FOLL sise à Corneville sur Risle 27500**, afin d'effectuer une mise à la côte du trottoir rue Marcel Renouf, devant l'ancienne entrée de garage **ainsi** qu'une création d'un surbaissé à l'angle de la rue Marcel Renouf et route de Cormeilles à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

#### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du MARDI 19 au LUNDI 25 NOVEMBRE 2019**, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités, rue Marcel Renouf et l'angle route de Cormeilles à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le cheminement des piétons sera assuré.

**ARTICLE 4 :** La chaussée sera empiétée et la largeur de voie de 2.50 m sera maintenue. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 octobre 2019

**S.T. N° 0113/19**  
**ARRÊTÉ de STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT que le stationnement de tous véhicules, sur les 4 places de stationnement, devant le 19 rue de la Soie sera interdit** à BRIONNE 27800, en raison des travaux de la place Frémont des Essarts ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** du **MERCREDI 23 OCTOBRE au MERCREDI 25 DÉCEMBRE 2019**, le stationnement de tous véhicules sera interdit, sur les 4 places de stationnement devant le 19 rue de la Soie à BRIONNE, pendant les travaux de la place Frémont des Essarts.

**ARTICLE 2 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Evreux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 octobre 2019

**S.T. N° 0114/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux, de rénovation du réseau de gaz, du 07 rue de la Soie au rond point de la mairie à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du VENDREDI 18 OCTOBRE au VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, du 07 rue de la Soie au rond point de la mairie à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

**ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules est interdite, dans le sens Brionne/Pont-Audemer et maintenue dans le sens Brionne/Evreux, sur une demie chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores, rue du Maréchal Leclerc.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 18 octobre 2019

**S.T. N° 0115 /19**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

La demande présentée par Madame Annie BARIL, afin de procéder à un déménagement, **19 rue de la Soie à BRIONNE**,  
**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le **SAMEDI 19 OCTOBRE 2019 de 15h à 18h00**, les deux places de stationnement seront réservées pour le déménagement **19 rue de la Soie à Brionne**.

**ARTICLE 2 :** Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 octobre 2019

**S.T. N° 0116/19**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**  
**PERMISSION de VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **ORANGE sis à Evreux 27000**, pour la pose d'un poteau téléphonique au n° 68 rue des Essarts à Brionne 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

#### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : le VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**, ORANGE effectuera les travaux précités, au n° 68 rue des Essart à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 21 octobre 2019

**S.T. N° 0117/19**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et 411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux de rénovation du gaz à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

#### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 28 OCTOBRE et jusqu'au JEUDI 31 OCTOBRE 2019, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3.5 T**, sur la RD26 du PR20 au PR22, + 0205 dans le sens CALLEVILLE - BRIONNE, du rond point de la mairie au n°17 rue de la Soie, du n° 09 au n° 01 de la rue du Maréchal Leclerc, dans le sens BRIONNE - CALLEVILLE.

**ARTICLE 2 :** la déviation se fera par la RD26 vers LA HAYE DE CALLEVILLE, la RD39 vers le BEC-HELLOUIN, la RD438 vers BRIONNE, puis la RD130 dans les deux sens.

**ARTICLE 3 : du LUNDI 28 OCTOBRE au JEUDI 31 OCTOBRE 2019**, dans les deux sens, la circulation est interdite à tous les véhicules sauf riverains du n° 09 au n° 01 rue du Maréchal Leclerc à Brionne.

**ARTICLE 4 :** la déviation se fera par la rue du 8 mai, côte de Callouet, rue de la Soie, dans le sens CALLEVILLE - BRIONNE et rue des Canadiens, route de Calleville, dans le sens BRIONNE - CALLEVILLE.

**ARTICLE 5 :** les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Ouest  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

**S.T. N° 0118/19**

**ARRÊTÉ de CIRCULATION relatif à la course la Mel Rose**

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande de l'association ABCD, afin d'organiser la course La Mel Rose ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la course de la Mel Rose du **SAMEDI 26 OCTOBRE 2019** ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera momentanément interrompue **le SAMEDI 26 OCTOBRE 2019**, à partir de **16h00**, départ de la gare, rues : du Général de Gaulle, Maréchal Foch, de la Soie, Maréchal Leclerc, 8 Mai 1945, 11 Novembre, Guy de Maupassant, avenue Pierre Brossolette, rue Diderot, chemin des Crottes, Pablo Picasso, René Goscinny, côte Rouge, St Exupéry, Jean Jacques Rousseau, côte de Callouet, rue Julio et Curie et boulevard de la République.

**ARTICLE 2 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association ABCD et les Services Techniques.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 23 octobre 2019

**S.T. N° 0119/19**

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

**Vu** la demande présentée par **l'association ABCD**, afin d'interdire le stationnement sur le parking de la gare à **BRIONNE**, en raison de la course La Mel Rose ;

**Vu** le caractère de cette manifestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** **le SAMEDI 26 OCTOBRE 2019**, le stationnement sur le parking de la gare sera interdit à tous véhicules **de 11h00 à 17h00**, en raison de la course la Mel Rose.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association ABCD et les Services Techniques et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,

La Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 octobre 2019

**S.T. N° 0120/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux de reprise sur la chaussée boulevard Eugène Marie à Brionne 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : le JEUDI 24 OCTOBRE 2019**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, boulevard Eugène Marie à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée par alternat, à l'aide de feux tricolores.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 octobre 2019

**S.T. N° 0121/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux de rénovation du réseau de gaz du 13 au 03 rue Lemarrois à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : le LUNDI 28 OCTOBRE 2019**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, du 13 au 03 rue Lemarrois à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

**ARTICLE 4 : La circulation des véhicules est interdite.** La déviation devra être organisée pour les P L à partir du rond point de la mairie et la déviation des V L, par la rue des Canadiens et la Sente Calais à Brionne.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 octobre 2019

**S.T. N° 0122/19**

### **ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411 .18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

La demande présentée par la SARL MARIDORT, sise à Lieurey 27560, afin d'effectuer des travaux 3 route de Cormeilles à Brionne ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le **MARDI 12 NOVEMBRE de 7h00 à 12h00 et le MARDI 19 NOVEMBRE de 7h00 à 12h00**, des places de stationnement, seront réservées **devant les n° 10, 11 et 12 route de Cormeilles à Brionne**, pour la mise en fonction d'une toupie à béton.

**ARTICLE 2 :** Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 31 octobre 2019

**S.T. N° 0123/19**

### **ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route,

**Vu** La demande présentée par **l'entreprise STGS NORD OUEST sise à Ste Marie des Champs 76190**, afin d'effectuer une pose de compteur/branchement aux réseaux, sente Ligeaux n° 3 à Brionne.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 : du MERCREDI 06 au MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019**, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités, 3 sente Ligeaux à Brionne.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 04 novembre 2019

S.T. N° 0124/19

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT**, l'obligation pour la **Ville de Brionne** de faire procéder à la **pose des illuminations aériennes de fin d'année**, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de Brionne,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** A compter du **MARDI 12 NOVEMBRE 2019 à 8 h 00** jusqu'au **VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 à 17 h 00**, les services techniques de la ville de Brionne sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à tout endroit des voiries du territoire de la commune de Brionne concernés, par la mise en place des illuminations aériennes de fin d'année.

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 07 novembre 2019

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** du **MARDI 12 au LUNDI 18 NOVEMBRE 2019** inclus, les terrains de football cités ci-dessus sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 12 novembre 2019

**S.T. N° 125/18**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour la **Ville de BRIONNE** de faire procéder à la **dépose des illuminations aériennes de fin d'année**, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de BRIONNE,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des Services Techniques de la Ville de BRIONNE chargés de cette opération,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** A compter du **LUNDI 13 JANVIER à 8h00** jusqu'au **VENDREDI 24 JANVIER 2020 à 12h00**, les Services Techniques de la Ville de BRIONNE sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, à tout endroit des voiries du territoire de la Commune de BRIONNE concernés, par le retrait des illuminations aériennes de fin d'année .

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 novembre 2019

**S.T. N° 126/19**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Brionne,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking place de l'Eglise de BRIONNE, afin de procéder à la **POSE d'un SAPIN de NOËL, le LUNDI 25 NOVEMBRE 2019** ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

**CONSIDÉRANT** que les différentes manifestations de Noël nécessitent le blocage de 4 places de parking pendant la durée des fêtes ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du **LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 à 8h00** jusqu'au **LUNDI 20 JANVIER 2020 à 17h00**, 4 places de stationnement seront réservées aux manifestations de Noël.

**ARTICLE 2** : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 novembre 2019

**S.T. N° 0127/19**

**ARRÊTÉ de CIRCULATION relatif au Cirque Théâtre d'Elbeuf**

**Le Maire de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande du cirque d'Elbeuf, afin d'organiser le spectacle du vendredi 15 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement du spectacle du **VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019** ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue **le VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019, de 18h00 à 21h00, dans les deux sens**, du n° 9 au n° 1 rue St Denis et place St Denis, sauf pour les riverains. L'accès piéton est maintenue.

**ARTICLE 2** : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Brionne.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**S.T. N° 0128/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux, de rénovation du réseau de gaz, du 07 rue de la Soie au rond point de la mairie à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 18 NOVEMBRE au VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2019**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, du 07 rue de la Soie au rond point de la mairie à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer le cheminement des piétons. **La circulation des véhicules est maintenue.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 novembre 2019

**S.T. N° 0129/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise LE FOLL sise à Corneville sur Risle 27500**, afin d'effectuer des travaux de réfection du revêtement de trottoir et de parking, rues Guy de Maupassant et Diderot à BRIONNE 27800 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 25 NOVEMBRE au MARDI 31 DÉCEMBRE 2019**, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités, rues Guy de Maupassant et Diderot à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie. L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le cheminement des piétons sera assuré.

**ARTICLE 4 :** La circulation est maintenue. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 18 novembre 2019

**S.T. N° 0130/19**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise S.T.G.S sise à Brionne 27800**, afin d'effectuer des travaux, de reprise de voirie sur la canalisation d'adduction d'eau potable du 01 au 07 rue de la Soie à BRIONNE 27800.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

#### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 25 au MARDI 26 NOVEMBRE 2019**, l'entreprise S.T.G.S effectuera les travaux précités, du 01 au 07 rue de la Soie à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

**ARTICLE 4 : la circulation des véhicules est interdite.** La déviation devra être organisée pour les P L à partir du rond point de la mairie et la déviation des V L, pour la rue des Canadiens par la Sente Calais à Brionne.

**ARTICLE 5 :** la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 18 novembre 2019

**S.T. N° 0131/19**

#### **ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

La demande présentée par la **SARL MARIDORT, sise à Lieurey 27560**, afin d'effectuer des travaux 3 route de Cormeilles à Brionne ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 : du MARDI 26 NOVEMBRE au MARDI 10 DÉCEMBRE**, des places de stationnement, seront réservées devant les n° 10, 11 et 12 route de Cormeilles à Brionne, pour la mise en fonction d'une toupie à béton.

**ARTICLE 2 :** Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,  
La Police Municipale de BRIONNE,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 novembre 2019

**S.T. N° 0132/19**

### ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise ENEDIS sise à Evreux 27000**, afin de refaire la fixation du câble ENEDIS sur la façade, du 20 au 22 rue St Denis à Brionne ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 : le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019 de 8h00 à 17h00**, des places de stationnement seront réservées du n° 20 au n° 22 rue St Denis à Brionne, afin que l'entreprise ENEDIS effectue les travaux précités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 19 novembre 2019

**S.T. N° 0133/19**

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant complément de numérotation de maison, rue du Général de Gaulle à Brionne**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la rue du Général de Gaulle à Brionne,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : la numérotation rue du Général de Gaulle à Brionne est ainsi complétée : la maison située sur la parcelle cadastrale AH 136 (M. PERUSE Jean Michel) se voit attribuer le n° **3bis**.

**ARTICLE 2** : la commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

**ARTICLE 4** : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Directeur du tri postal,  
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,  
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 novembre 2019

**S.T. N° 0134/19**

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de la commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise DOMOBAT Expertises sise à Montélimar 26200**, afin d'effectuer des prélèvements sur enrobés pour recherche amiante, bd Pierre Mendès France à Brionne ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : **du LUNDI 25 NOVEMBRE au VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019**, l'entreprise DOMOBAT Expertise effectuera les travaux précités, boulevard Pierre Mendès France à Brionne.

**ARTICLE 2** : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée par alternat, manuellement.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 4** : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 20 novembre 2019

**S.T. N° 0135/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise GAGNERAUD sise à LE PETIT QUEVILLY 76140**, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation de la rue de la Soie à BRIONNE 27800 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 25 NOVEMBRE au VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019**, l'entreprise GAGNERAUD effectuera les travaux rue de la Soie à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

**ARTICLE 3 : la circulation des véhicules est interdite du n°01 au n°15 rue de la Soie.** La déviation devra être organisée pour les P L à partir du rond point de la mairie et la rue Lemarrois **sera fermée dans le sens Pont-Audemer/Brionne.**

Pour la déviation des V L, **la déviation se fera** par la rue des Canadiens puis par la Sente Calais ; et de la rue du Maréchal Foch puis la rue de l'Eglise vers la place Frémont des Essarts à Brionne.

**Considérant** ces déviations les rues de l'Eglise et de la Sente Calais, **le sens de circulation sera inversé.**

**ARTICLE 4 :** la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 novembre 2019

**S.T. N° 0136/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux, du 12 rue Lemarrois jusqu'au 07 rue de la Soie à BRIONNE 27800 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du MERCREDI 27 au VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux dans les rues énumérées ci-dessus à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera interdite.** Une déviation de la rue du Maréchal Foch puis rue de l'Eglise vers la place Frémont des Essarts sera mise en place.

**ARTICLE 5 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 25 novembre 2019

**S.T. N° 0137/19**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **la SARL CANAVERT Environnement sise à St Marcel 27950**, afin de réparer la canalisation branchement, 4 rue des Canadiens à Brionne 27800 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

#### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 02 au MARDI 03 DÉCEMBRE 2019**, la SARL CANAVERT Environnement effectuera les travaux précités, 4 rue des Canadiens à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée par alternat, à l'aide de feux tricolores.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 novembre 2019

**S.T. N° 0138/19**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **SADE TELECOM sise à SOTTEVILLE les ROUEN 76300** afin de créer un réseau télécom, pose L3T free, **petite rue Volais à Brionne ;**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

#### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du LUNDI 20 au MARDI 28 JANVIER 2020**, la société SADE TELECOM effectuera les travaux précités, **petite rue Volais à BRIONNE.**

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée par alternat manuel.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 décembre 2019

**S.T. N° 0139/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise CISE TP NORD OUEST sise à PISSY POVILLE 76360**, afin d'effectuer des travaux d'extension gaz, rue Emile Neuville à BRIONNE ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du MERCREDI 04 au VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019**, l'entreprise CISE TP NORD OUEST effectuera les travaux précités, **rue Emile Neuville** à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat à l'aide de feux tricolores.** Le stationnement des VL et PL sera interdit sur la zone du chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 décembre 2019

**S.T. N° 0140/19**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise I.T.S. sise à GONESSE 95500**, afin de procéder à la reprise de distributeurs de billets, 13 rue du Maréchal Foch (banque LCL) à Brionne ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 : le JEUDI 05 DÉCEMBRE 2019 de 8h00 à 18h00**, des places de stationnement seront réservées rue du Maréchal Foch à Brionne, afin que l'entreprise I.T.S. procède à la reprise de distributeurs de billets.

**ARTICLE 2 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 04 décembre 2019

S.T. N° 0141/19

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Le Maire de la Commune de BRIONNE ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des ouvertures en accotement, pour ventiler le gaz résiduel, rue des Essarts, n° 26 et jusqu'au croisement de la RD130, à BRIONNE ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 : du LUNDI 09 au VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019**, l'entreprise SOGEA interviendra, rue des Essarts n° 26 et jusqu'au croisement de la RD130 à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer **la déviation des piétons**, sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules devra être organisée en alternat, par panneaux C15 B19 ou feux tricolores. Le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 06 décembre 2019

S.T. N° 0142/19

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes ;

#### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** du **LUNDI 09 au DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2019** inclus, les terrains de football cités ci-dessus sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 09 décembre 2019

**S.T. N° 0143/19**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

**Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise CISE TP NORD OUEST sise à PISSY POVILLE 76360**, afin de créer un poste de gaz, 38 rue de la Cabotière à BRIONNE ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

#### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** du **MARDI 10 DÉCEMBRE 2019 au VENDREDI 14 FÉVRIER 2020**, l'entreprise CISE TP NORD OUEST effectuera les travaux précités, **38 rue de la Cabotière** à BRIONNE.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. La vitesse des véhicules sera limitée à **30km/h**. Le stationnement des VL et PL sera interdit sur la zone du chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

**S.T. N° 0144/19**  
**ARRÊTÉ de STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT que le stationnement de tous véhicules, sur les 2 places de stationnement, devant la parcelle 264 (entre le Notaire Maître VIGIER et la Maison de la Presse) sera interdit à BRIONNE 27800, en raison de travaux de couverture ;**

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Vu la demande de l'entreprise « La Bernayenne de Couverture – 27300 BERNAY, afin de procéder à la mise en sécurité de la toiture sur la propriété cadastrée « 264 », le stationnement de tous véhicules sera interdit, sur les 2 places de stationnement (entre le Notaire Maître VIGIER et la Maison de la Presse) à BRIONNE, pendant des travaux, du JEUDI 12 au VENDREDI 13 DECEMBRE 2019.**

**ARTICLE 2 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Evreux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 10 décembre 2019

**T. N° 0145/19**  
**ARRÊTÉ de STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT que le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le n° 20 et le n° 22 de la Rue Saint-Denis à BRIONNE 27800, en raison de travaux effectués par ENEDIS, le LUNDI 16 DECEMBRE 2019,**

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Vu l'intervention d'ENEDIS pour la mise en protection de fils nus, le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le n° 20 et le n° 22 de la rue Saint Denis à BRIONNE 27800, pendant des travaux, le LUNDI 16 DECEMBRE 2019.**

**ARTICLE 2 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Evreux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 10 décembre 2019

**S.T. N° 146/19**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de sécuriser **les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise**, pendant LA NOCTURNE COMMERCIALE.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** le **SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2019**, les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise à Brionne seront fermées à la **CIRCULATION et au STATIONNEMENT de 14h00 à 22h00**, pour l'ouverture des magasins en nocturne.

**ARTICLE 2 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 décembre 2019

**S.T. N° 147/19**

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande du Comité des Fêtes, afin qu'une calèche stationne place Frémont des Essart à Brionne, devant Brionne Optique ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la manifestation ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** le **SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2019 de 15h30 à 21h30**, place Frémont des Essarts des places de stationnement, devant Brionne Optique, seront réservées au Comité des Fêtes,

**ARTICLE 2 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 décembre 2019

**S.T. N° 148/19**  
**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Brionne,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking place de l'Eglise de BRIONNE, afin de procéder à la **POSE d'un barnum, le VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019 ;**

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

**CONSIDÉRANT** que les différentes manifestations de Noël nécessitent le blocage de 4 places de parking pendant la durée des fêtes ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** A compter du **VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019 à 8h00** jusqu'au **LUNDI 23 DÉCEMBRE 2019 à 17h00**, 4 places de stationnement seront réservées aux manifestations de Noël.

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 décembre 2019

**S.T. N° 0149/19**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise GAGNERAUD sise à LE PETIT QUEVILLY 76140**, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'impasse du Vieux Couvent à BRIONNE 27800 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : le MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019**, l'entreprise GAGNERAUD effectuera les travaux impasse du Vieux Couvent à BRIONNE, **nécessitant l'interdiction de circuler dans les 2 sens, au niveau 9 rue Lemarrois.**

**ARTICLE 2 :** le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

**ARTICLE 3 : la circulation des véhicules est interdite au niveau du n° 9 rue Lemarrois.** La déviation devra être organisée pour les P L à partir du rond point de la mairie et la rue Lemarrois **sera fermée dans le sens Pont-Audemer/Brionne.**

**ARTICLE 4 :** la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 décembre 2019

**S.T. N° 0150/19**

### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route, suite à l'éboulement d'un mur de soutien au n° 40 route de Cormeilles à Brionne, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat sur la RD26 ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : du MARDI 24 DÉCEMBRE au VENDREDI 21 FÉVRIER 2020**, la RD26, au niveau du 40 route de Cormeilles, dans les deux sens, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h,
- le dépassement des véhicules est interdit,
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux A3A et A3B,
- le stationnement est interdit.

**ARTICLE 2 :** le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

**ARTICLE 3 :** la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,  
Monsieur le Responsable de l'Agence routière,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 décembre 2019

**S.T. N° 0151/19**

### **ARRÊTÉ de STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**CONSIDÉRANT que le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le n° 20 et le n° 22 de la rue Saint-Denis à BRIONNE 27800, en raison de travaux effectués par ENEDIS, le MARDI 31 DÉCEMBRE 2019 ;**

#### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Vu l'intervention d'ENEDIS pour la mise en protection de fils nus, le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le n° 20 et le n° 22 de la rue Saint Denis à BRIONNE 27800, pendant les travaux, le MARDI 31 DÉCEMBRE 2019.**

**ARTICLE 2 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Evreux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 :** La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,  
La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 décembre 2019

**S.T. N° 0152/19**

#### **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de BRIONNE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande présentée par **l'entreprise GAGNERAUD sise à LE PETIT QUEVILLY 76140**, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation de la rue de la Soie à BRIONNE 27800 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

#### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Du Lundi 6 Janvier 2020 au Vendredi 21 Février 2020**, l'entreprise GAGNERAUD effectuera les travaux à partir du 17 rue de la soie jusqu'au rond point de la mairie à BRIONNE, **nécessitant l'interdiction de circuler dans les 2 sens.**

**ARTICLE 2 :** le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

**ARTICLE 3 : la circulation des véhicules est interdite dans les 2 sens, sauf pour les riverains de 17h à 8h et durant le week-end .** La déviation devra être organisée pour les P L à partir du rond point de la mairie et la rue Maréchal Leclerc **sera fermée. La déviation PL pour RD26 se fera vers La Haye de Calleville, la RD 39 vers le Bec Hellouin, la RD 438 vers Brionne, puis la RD130 dans les 2 sens.**

**ARTICLE 4 :** la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire et les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure,  
Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale Ouest,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 31 décembre 2019



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le   
ID : 027-212701163-20190906-PC19Z0004-AR

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 04/06/2019 et complétée le 08/07/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 05/06/2019	
Par :	Madame Fatima AZIZ
Demeurant :	1, rue de Lozère Appt 112 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY
Sur un terrain sis :	33, Rue de la Mèche 27800 BRIONNE
Cadastré :	AR 72
Nature des travaux :	reconstruction d'une maison individuelle à l'identique après sinistre

N° PC 027 116 19 Z0004

Surface de  
plancher créée : 102 m<sup>2</sup>

**Le Maire de BRIONNE**

Vu la demande de permis de construire présentée le 04/06/2019 par Madame AZIZ Fatima,  
Vu l'objet de la demande

- pour la reconstruction d'une maison individuelle à l'identique après sinistre ;
- sur un terrain situé 33, Rue de la Mèche ;
- pour une surface de plancher créée de 102 m<sup>2</sup>;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,  
Vu le Plan de Prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Brionne approuvé le 27/03/2002,  
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,  
Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,  
Vu la consultation du gestionnaire du réseau d'eau potable (STGS) en date du 05/06/2019  
Vu l'avis Favorable de Service Régional de l'Archéologie en date du 09/08/2019  
Vu l'avis Favorable de Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 05/07/2019  
Vu l'avis Favorable de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 01/07/2019  
Vu la consultation du service Prévention des risques inondation en date du 05/06/2019

.../...

Page 1 sur 3

Considérant que l'article R111-2 du code de l'urbanisme dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Considérant que le projet se situe en zone verte du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Brionne

Considérant que le projet se situe en zone N(i) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brionne qui autorise la reconstruction à l'identique d'un bâtiment régulièrement édifié, détruit ou démoli, dans un délai de dix ans.

### ARRETE

**Article 1** : Le présent Permis de Construire est ACCORDE.

**Article 2** : Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ni être dirigées vers le système de traitement des eaux usées.

**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

Le projet devra respecter les prescriptions techniques du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral en date du 01/03/2017.

A BRIONNE, le 6 Septembre 2019

  
L'Adjoint au Maire  
Chargé de l'Urbanisme,  
Monsieur Lucien EON

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190917-DP19Z0032-AR



**DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 05/09/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 06/09/2019	
Par :	SCI PIG – Madame GOUIRAND Isabelle
Demeurant à :	5, Place du Chevalier Herluin 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	5, Place du Chevalier Herluin 27800 BRIONNE AE 258
Nature des Travaux :	Isolation façade arrière magasin par essentage ardoises

N° DP 027 116 19 Z0032

**Le Maire de BRIONNE**

VU la déclaration préalable présentée le 05/09/2019 par la SCI PIG représentée par Madame GOUIRAND Isabelle,

VU l'objet de la déclaration :

- Pour procéder à l'isolation de la façade arrière du magasin par un essentage ardoises ;
- sur un terrain situé 5, Place du Chevalier Herluin

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis Favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/09/2019

**ARRETE**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.



A BRIONNE, Le 17 septembre 2019

L'Adjoint au Maire  
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le  
ID : 027-212701163-20190918-DP19Z0030-AR

**DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 02/09/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 04/09/2019	
Par :	SARL SOS PHOTOVOLTAIQUE
Demeurant à :	49, Rue des Renaudes 75017 PARIS
Sur un terrain sis à :	47, Rue de Valleville 27800 BRIONNE AO 167
Nature des Travaux :	pose panneaux photovoltaïques

N° DP 027 116 19 Z0030

**Le Maire de BRIONNE**

VU la déclaration préalable présentée le 02/09/2019 par SARL SOS PHOTOVOLTAIQUE,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à la pose de panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 47, Rue de Valleville

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

**ARRETE**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.



A BRIONNE, Le 18 SEP. 2019

L'Adjoint au Maire  
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La défense extérieure contre l'incendie du projet devra être conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, approuvé le 01/03/2017

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne  
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le



ID : 027-212701163-20190923-PC19Z0007-AR

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 25/07/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 26/07/2019	
Par :	Monsieur Vincent LEGENDRE
Demeurant :	29 Bis, Rue des Fontaines 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis :	29 Bis, Rue des Fontaines 27800 BRIONNE
Cadastré :	AV 251, AV 252, AV 253
Nature des travaux :	Extension par la façade Nord-Ouest de l'habitation

N° PC 027 116 19 Z0007

Surface de plancher  
créée : 56,27 m<sup>2</sup>

Si dossier modificatif  
Surface de plancher  
antérieure : 125 m<sup>2</sup>

Surface de plancher  
supprimée : 7,54 m<sup>2</sup>

Surface de plancher  
nouvelle : 173,73 m<sup>2</sup>

**Le Maire de BRIONNE**

Vu la demande de permis de construire présentée le 25/07/2019 par Monsieur Vincent LEGENDRE,  
Vu l'objet de la demande

- pour l'extension de l'habitation ;
- sur un terrain situé 29 Bis, Rue Des Fontaines ;
- pour une surface de plancher créée de 56,27 m<sup>2</sup>;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,

Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,

Vu l'avis Favorable avec réserve des Services assainissement et ruissellement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 09/09/2019,

Vu l'avis Favorable de Service Régional de l'Archéologie en date du 27/08/2019,

Page 1 sur 3

Considérant que l'article R111-2 stipule que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Considérant que le terrain est situé dans le lit majeur du ruisseau des Fontaines et qu'il est soumis au risque inondation par débordement de cours d'eau et de remontée de nappe ;

### A R R E T E

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** le premier niveau de plancher sera surélevé de 50 cm par rapport au niveau du terrain naturel.

Les revêtements de sols et des murs au-dessous du terrain naturel augmenté de 50 cm devront être composés de matériaux insensibles à l'eau et conçu de manière à résister à la pression hydraulique, à l'érosion et aux effets des affouillements. Les matériaux isolants thermiques et phoniques devront être hydrophobes.

Les dispositifs de coupures des réseaux techniques (électricité, gaz, eau) devront être placés au minimum 50 cm au-dessus du terrain naturel.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle par infiltration par tranchées d'infiltration telles que prévues au plan de masse.

Votre projet comporte un volet démolition, en application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

**NOTA BENE :** La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

Le projet devra respecter les prescriptions techniques du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral en date du 01/03/2017.



A BRIONNE, Le 23 septembre 2019

Le Maire,

Valéry BEURIOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valéry Beuriot'.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le



ID : 027-212701163-20190925-PC17Z0001-AR

## REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 02/08/2019		N° PC 027 116 17 Z0001 M01
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 02/08/2019		
Par :	Monsieur Freddy VAIS	Surface de plancher du projet: 57 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	2, Rue des Briquetteries 27800 BRIONNE	
Sur un terrain sis à :	45 Bis, Route de Valleville 27800 BRIONNE	Surface de plancher antérieure : 82 m <sup>2</sup>
Cadastré :	AO 166	
Nature des Travaux :	Construction d'une maison d'habitation  Modifications : - Extension de l'habitation par les façades Nord et Ouest - Suppression de fenêtres sur façades Nord (étage) et Sud (RDC) et modification de dimensions de fenêtres sur la façade Sud (étage) - Pose d'un portail aluminium gris anthracite - Pose d'une clôture rigide en lame de composite gris	Surface de plancher totale : 139 m <sup>2</sup>

### Le Maire de BRIONNE

VU la demande de permis de construire présentée le 02/08/2019 par Monsieur Freddy VAIS,  
VU l'objet de la demande

- pour la construction d'une maison d'habitation requérant des modifications,
- sur un terrain situé 45 Bis, Route de Valleville,
- pour une surface plancher créée de 57 m<sup>2</sup>,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,

VU l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,

VU le Permis de Construire initial n° PC 027 116 17 Z0001 accordé avec prescriptions en date du 10/03/2017,

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 09/09/2019,

Considérant que le projet se situe en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Brionne, le projet doit être conforme aux prescriptions définies dans le règlement.

.../...

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190925-PC17Z0001-AR



Considérant que l'article A.II.1.5.1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Brionne mentionne que l'extension d'une construction à usage d'habitation ou la création d'une annexe à une construction à usage d'habitation ne doit pas dépasser 50 % de l'emprise au sol du bâtiment d'origine ;

Considérant que le projet prévoit la construction d'une extension avec une emprise au sol totale de 118,80 m<sup>2</sup>, que l'emprise au sol du projet initial était portée à 59,80 m<sup>2</sup> et que l'emprise au sol de l'extension dépasse 50% de l'emprise au sol de l'habitation prévue initialement ;

Considérant que l'article A.II.3.2.1 du Plan Local d'Urbanisme indique que seules les clôtures végétales d'essences locales, doublées ou non de grillages ou de lices, sont autorisées ;

Considérant que le projet prévoit la pose d'une clôture rigide en lames de composite gris ;

### ARRETE

**Article 1** : Le présent Permis de Construire est REFUSE pour les motifs mentionnés aux articles ci-après.

**Article 2** : L'emprise au sol de l'extension dépasse de plus de 50 % celle de la maison d'habitation prévue initialement.

**Article 3** : La pose d'une clôture rigide en lames de composite gris est interdite.

A BRIONNE, Le 25 septembre 2019



L'Adjoint au Maire  
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190925-CU19Z0061-AR

**CERTIFICAT D'URBANISME Non Réalisable**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 19 Z0061
Demande déposée le :	15/07/2019
Par :	Monsieur Grégory SIMONKLEIN
Demeurant :	14, rue des Augustins 76000 ROUEN
Sur un terrain sis :	Rue des Bassins LE QUESNEY 27800 BRIONNE
Cadastré :	AZ 185
Superficie :	2058 m <sup>2</sup>
Opération projetée :	Construction d'une maison individuelle

**Le Maire de BRIONNE,**

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis Défavorable de l'Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 07/08/2019,

Vu l'avis Défavorable du Service Technique de la Ville de BRIONNE en date du 18/07/2019,

Vu l'avis Défavorable du gestionnaire du réseau d'eau potable (STGS) en date du 07/08/2019,

Vu l'avis Favorable du Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 02/09/2019,

**CERTIFIE :**

**Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain**

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone Ap du Plan Local d'Urbanisme, zone qui correspond à un secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le secteur "p" désigne les parties du territoire affectées par les périmètres de protection du captage des Fontaines au sein desquelles les prescriptions particulières édictées par l'arrêté déclarant d'utilité publique ce captage doivent être prises en compte.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne  
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61



## Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat

### ➤ Taxe d'aménagement

	Taux applicable
Part Communale	3%
Part Départementale	25%

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

$\text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux fixé par la collectivité territoriale.}$

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

### ➤ Redevance d'Archéologie Préventive

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

$\text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times 0.4\%.$

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.



## Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat

### ➤ Taxe d'aménagement

	Taux applicable
Part Communale	3%
Part Départementale	25%

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

*surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.*

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

### ➤ Redevance d'Archéologie Préventive

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

*surface taxable x valeur forfaitaire x 0.4%.*

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

**Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération**

Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée pour les motifs suivants :

- Le projet de construction d'une habitation est situé en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brionne dans laquelle ce type de construction n'est pas autorisé à l'exception des constructions à usage d'habitation uniquement si elles sont liées et nécessaires à l'activité agricole sous réserve d'être situées à proximité immédiate du corps de ferme. (articles AI.1 et AI.2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme) ;
- L'article AIII.1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Brionne dispose que pour être constructible, une unité foncière doit avoir un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins ou éventuellement obtenu en application de l'article 682 du code Civil ;

Le projet de construction nécessite d'emprunter un chemin privé pour l'accès au terrain, qu'aucune indication n'est portée au projet sur l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder, qu'ainsi le terrain est considéré comme enclavé donc inconstructible ;

- L'article A III.2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Brionne dispose que toute construction projetée, à destination de l'habitation doit être alimentée en eau et en électricité dans des conditions satisfaisantes, compte-tenu de la destination et des besoins en ladite construction. S'il n'est pas satisfait à ces conditions, la construction est interdite ;

Le projet de construction se situe sur une parcelle non desservie par le réseau d'électricité.

- La défense extérieure contre l'incendie, est placée sous l'autorité du maire. L'article R111-2 du code de l'urbanisme mentionne qu'un projet peut être refusé s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie impose une distance de 200m maximum entre le point de défense incendie et le risque (futures constructions). Le point d'eau incendie étant situé à plus de 200 mètres, la défense incendie ne peut donc pas être assurée par la commune sur le projet présenté.

La construction d'une habitation serait de nature à exposer ses futurs habitants à un risque mettant en cause la sécurité publique.

**Article 7 : Durée de validité du présent certificat**

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 15/09/2019 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.



Fait à BRIONNE, Le 25 septembre 2019

L'Adjoint au Maire  
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 04/10/2019  
 Reçu en préfecture le 04/10/2019  
 Affiché le [REDACTED]  
 ID : 027-212701163-20191002-PC19Z0009-AR

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
 DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 06/08/2019 et complétée le 06/09/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 06/08/2019	
Par :	Madame Jacqueline BRUN
Demeurant :	3, Rue René Barthélémy 92160 ANTONY
Sur un terrain sis :	13, Boulevard de la République 27800 BRIONNE
Cadastré :	AI 221, AI 222
Nature des travaux :	Extension avec comble de l'habitation par la façade Sud / Sud-Est

N° PC 027 212701163 2019 Z 0009

Surface de plancher créée : 46,50 m<sup>2</sup>

Surface de plancher antérieure : 150 m<sup>2</sup>

Surface de plancher nouvelle : 196,50 m<sup>2</sup>

**Le Maire de BRIONNE**

Vu la demande de permis de construire présentée le 06/08/2019 par Madame Jacqueline BRUN,  
 Vu l'objet de la demande

- pour l'extension de l'habitation ;
- sur un terrain situé LE CALVAIRE ;
- pour une surface de plancher créée de 46,50 m<sup>2</sup>;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne approuvé le 27/03/2002,

Vu le zonage et le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne édités en février 2002,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,

Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,

Vu l'avis Favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/09/2019

Vu l'avis Favorable de Service Régional de l'Archéologie en date du 09/09/2019

Considérant que le Plan de prévention des risques inondation de Brionne identifie les secteurs dans lesquels les projets sont soumis à un risque inondation,

Considérant que le terrain objet de la présente demande se situe en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne, zone caractérisant des zones urbanisées soumises à un aléa moyen (inondée par au moins deux crues historiques) ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues. La cote de référence au droit du terrain est de 55,7 m NGF-IGN69,

Page 1 sur 3

Considérant que le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation de Brionne comporte des prescriptions particulières applicables aux projets de constructions nouvelles situées en zone bleue.

### ARRETE

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles ci-après :

**Article 2 :** Les prescriptions de la zone Uci du Plan Local d'Urbanisme doivent être respectées.

**Article 3 :** Les prescriptions de la zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondation doivent être respectées

**NOTA BENE :** La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

Le projet devra respecter les prescriptions techniques du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral en date du 01/03/2017.

A BRIONNE, Le 2 Octobre 2019.



L'Adjoint au Maire  
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 04/10/2019  
Reçu en préfecture le 04/10/2019  
Affiché le [REDACTED]  
ID : 027-212701163-20191003-DP19Z0031-AR

**DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 05/09/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 05/09/2019	
Par :	Monsieur CARLIER Gilles
Demeurant à :	55, Rue de la Cabotière 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	55, Rue de la Cabotière 27800 BRIONNE AN 114
Nature des Travaux :	Isolation et rénovation de la façade de l'habitation

N° DP 027 212701163 2019 1003 1

**Le Maire de BRIONNE**

VU la déclaration préalable présentée le 05/09/2019 par Monsieur CARLIER Gilles,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à l'isolation et à la rénovation de la façade de l'habitation ;
- sur un terrain situé 55, Rue de la Cabotière

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

**ARRETE**

**Article unique:** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.



A BRIONNE, Le 03 Octobre 2019

L'Adjoint au Maire  
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

**NOTA BENE :** La présente autorisation peut être le fait-générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20191020-PC19Z0006-AR



**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 10/07/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 10/07/2019	
Par :	Monsieur Ludovic ALEXANDRE
Demeurant :	1 Bis, Rue Du Chemin Vert - La Queronnaière 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis :	1 Bis, Rue Du Chemin Vert - La Queronnaière 27800 BRIONNE
Cadastré :	AL 713
Nature des travaux :	Construction d'un garage

N° PC 027 116 19 Z0006

Surface de garage  
créée : 49,41 m<sup>2</sup>

**Le Maire de BRIONNE**

Vu la demande de permis de construire présentée le 10/07/2019 par Monsieur ALEXANDRE Ludovic,  
Vu l'objet de la demande

- Pour la construction d'un garage ;
- Sur un terrain situé 1 bis, Rue du Chemin Vert – La Queronnaière;
- Pour une surface de garage créée de 49,41 m<sup>2</sup>;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,

Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,

Vu l'avis Favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/07/2019,

Vu l'avis Favorable de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 07/08/2019,

Vu l'avis Favorable de Service Régional de l'Archéologie en date du 04/09/2019.

**ARRETE**

**Article unique** : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE**.

A BRIONNE, Le 09 octobre 2019

L'Adjoint au Maire  
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON



Page 1 sur 2



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019  
Reçu en préfecture le 19/11/2019  
Affiché le   
ID : 027-212701163-20191009-CU19Z0043-AR

**CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable**  
**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Références Dossier :	CU 027 116 19 Z0043
Demande déposée le :	29/05/2019
Par :	CALDEA Géomètres-Experts
Demeurant :	10 Bis, Avenue de la Libération 27110 LE NEUBOURG
Représenté par :	Monsieur Stéphane DE VRIESE
Sur un terrain sis :	Côte de Callouet 27800 BRIONNE
Cadastré :	AM 160
Superficie :	8049 m <sup>2</sup>
Opération projetée :	Détachement d'un lot à bâtir

**Le Maire de BRIONNE,**

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis Favorable de Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 09/07/2019

Vu l'avis Favorable de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 28/06/2019

Vu l'avis Favorable de Service Techniques de la Ville de BRIONNE en date du 17/06/2019

Vu l'avis Favorable du gestionnaire du réseau d'eau potable (STGS) en date du 19/09/2019

**CERTIFIE :**

**Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain**

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone UC du Plan Local d'Urbanisme, zone qui correspond à la zone périphérique du centre-ville où l'habitat prédomine, sans pour autant que les activités, les équipements et les services, qui sont le complément naturel de l'habitat, en soient exclus.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne  
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Cette zone comprend des secteurs soumis à des Orientations Particulières d'Aménagement. Au sein de ces derniers, tous travaux, constructions ou opérations ne peuvent être contraires aux orientations retenues et doivent, dans une logique de compatibilité, contribuer à leur mise en œuvre.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :  
L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

### **Article 2 : Droit de préemption**

Le terrain objet de la demande se situe dans un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain simple au bénéfice de la Commune.

Ce droit permet à la Commune de substituer à l'acquéreur de tout immeuble lors de sa vente ou de sa donation (à l'exception notamment des successions) lorsqu'il est nécessaire à la réalisation d'une opération d'intérêt général. La situation du terrain dans un périmètre d'exercice du droit de préemption au bénéfice de la Commune oblige le vendeur ou le notaire à notifier à la Commune son intention de vendre le bien par l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la Commune indiquant le prix et les conditions de vente.

### **Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété**

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique et limites administratives au droit de propriété.

### **Article 4 : Equipements publics**

#### ➤ EAU POTABLE

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau d'eau potable. Une extension et un branchement est à créer à la charge du propriétaire.

#### ➤ ELECTRICITE

Le terrain est desservi par le réseau de distribution d'électricité. Un simple branchement à la charge du propriétaire devra être réalisé. Le coffret sera posé en limite du domaine public.  
L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KvA en monophasé ou de 36 KvA en triphasé.

#### ➤ ASSAINISSEMENT

##### - Eaux usées

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau public d'assainissement.

Le pétitionnaire est informé que la future construction devra obligatoirement être raccordée au réseau d'assainissement public.

Il devra donc se rapprocher du Service de l'Assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour connaître les conditions techniques et financières de ce raccordement.

##### - Eaux pluviales / ruissellements

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'eaux pluviales.

La surface de la parcelle divisée et celle de son bassin versant interceptée est supérieur à 1ha. Un dossier de loi sur l'eau de type déclaratif au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article L 214-1 du code de l'environnement est à réaliser. Le mode de gestion des eaux pluviales de chacun des lots du projet global ainsi que celui des voies communes devra être défini dans ce dossier.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ou dirigées vers le réseau d'eaux usées. Le mode d'évacuation des eaux de toiture devra impérativement figurer sur le plan de masse du permis de construire.

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie communale.

L'orientation d'Aménagement Programmée prévoit un nombre limité d'accès privatif sur la route de Callouet. L'accès au lot B devra se faire par la voirie privée prévue dans l'aménagement global de la zone.

Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

➤ INCENDIE

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 fixe les dispositions réglementaires.

Le terrain objet de la demande est desservi par la défense extérieure contre l'incendie.

Dans le cadre de l'aménagement global de la parcelle AM160, le pétitionnaire devra veiller à positionner les futures constructions aux distances établies par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure.

**Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat**

➤ **Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3 %
Part Départementale	2,5%

*La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.*

*La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.*

*Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :*

*surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.*

*Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.*

➤ **Redevance d'Archéologie Préventive**

Le taux applicable est de 0,4 %.

*La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.*

*Deux conditions sont nécessaires :*

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

*La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.*

*Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :*

*surface taxable x valeur forfaitaire x 0.4%.*

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

### Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

### Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet.

#### ➤ Division foncière

- L'accès du lot B devant être réalisé sur la voie commune de l'aménagement de la zone, une demande de permis d'aménager (formulaire CERFA demande de permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions) devra être faite avant la réalisation des travaux pour l'ensemble de la parcelle AM160.

#### ➤ Construction

- une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes) devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

### Article 8 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 29/07/2019 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.



Fait à BRIONNE, Le 09 octobre 2019

L'Adjoint au Maire  
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20191009-CU19Z0056-AR



**CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable**  
**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Références Dossier :	CU 027 116 19 Z0056
Demande déposée le :	05/07/2019
Par :	Monsieur LEMARIE James
Demeurant :	7, rue des Carrières 27300 PLASNES
Sur un terrain sis :	45, Rue Lemarrois 27800 BRIONNE
Cadastré :	AE 249
Superficie :	473 m <sup>2</sup>
Opération projetée :	Réhabilitation d'un commerce en logement et rénovation de logement existant

**Le Maire de BRIONNE,**

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Brionne approuvé le 27/03/2002,

Vu l'avis Favorable de Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 22/07/2019,

Vu l'avis Favorable de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 01/08/2019,

Vu l'avis Favorable de Service Techniques de la Ville de BRIONNE en date du 08/07/2019,

Vu l'avis Favorable du gestionnaire du réseau d'eau potable (STGS) en date du 24/07/2019,

**CERTIFIE :**

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne  
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

### **Article 1 : Regles d'urbanisme applicables au terrain**

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone UB du Plan Local d'Urbanisme, zone mixte située de part et d'autre du centre ancien. Elle s'apparente à un secteur de « faubourg » prolongeant ainsi le centre-ville.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

### **Article 2 : Droit de préemption**

Le terrain objet de la demande se situe dans un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain simple au bénéfice de la Commune.

Ce droit permet à la Commune se substituer à l'acquéreur de tout immeuble lors de sa vente ou de sa donation (à l'exception notamment des successions) lorsqu'il est nécessaire à la réalisation d'une opération d'intérêt général. La situation du terrain dans un périmètre d'exercice du droit de préemption au bénéfice de la Commune oblige le vendeur ou le notaire à notifier à la Commune son intention de vendre le bien par l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la Commune indiquant le prix et les conditions de vente.

### **Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété**

#### a) Servitudes d'utilité publique

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

#### b) Risques :

- Le terrain est situé dans le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Brionne.

La cote de référence du projet est estimée à 52.75m NGF.

Pour les constructions et activités existantes, en cas de rénovation ou de réfection, les revêtements de sols et de murs situés sous la cote de référence augmentée de 20 centimètres seront constitués de matériaux insensibles à l'eau. Les matériaux d'isolation thermique et phonique seront hydrophobes. Cette mesure est notamment obligatoire dès le premier sinistre par inondation.

Le projet de changement de destination du commerce en habitation est situé en zone jaune, zone urbanisée ou non, dont le rôle dans l'expansion des crues est nul, et qui est soumise à un aléa de remontée de nappe phréatique.

Le projet de réhabilitation du bâtiment en fond de parcelle en garage ainsi que le projet de transformation du laboratoire en logement sont situés en zone rouge, zone déjà urbanisée et soumises à un aléa fort qui interdit toute nouvelle construction. Les changements de destination ne conduisant pas à une augmentation du nombre de logements sont autorisés.

### **Article 4 : Equipements publics**

#### ➤ EAU POTABLE

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau d'eau potable.

#### ➤ ELECTRICITE

Le terrain est desservi par le réseau de distribution d'électricité. Le projet est considéré sans impact sur l'alimentation électrique.

➤ ASSAINISSEMENT

- Eaux usées

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau public d'assainissement.

Le pétitionnaire est informé qu'un réseau public d'eaux usées traverse la sente publique menant à la rivière, le collecteur d'eaux usées passant sous la rivière.

Les prescriptions mentionnées dans l'avis du Service Public d'Assainissement Collectif devront être suivies.

Il devra donc se rapprocher du Service de l'Assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour connaître les conditions techniques et financières de la transformation du réseau existant ou le raccordement nouveau.

- Eaux pluviales / ruissellements

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ou dirigées vers le réseau d'eaux usées. Le mode d'évacuation des eaux de toiture devra impérativement figurer sur le plan de masse du permis de construire.

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie départementale.

Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

➤ INCENDIE

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 fixe les dispositions réglementaires.

Le terrain objet de la demande est desservi par la défense extérieure contre l'incendie.

**Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat**

➤ Taxe d'aménagement

	Taux applicable
Part Communale	3%
Part Départementale	2,5%

*La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.*

*La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.*

*Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :*

*surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.*

*Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.*

➤ Redevance d'Archéologie Préventive

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

$\text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times 0.4\%$ .

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

#### **Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération**

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée, hors aménagement du laboratoire en habitation, selon les conditions du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Brionne.

#### **Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet**

- **Changement de destination sans travaux de modification de façades ou de structures porteuses**
  - une demande de déclaration préalable devra être faite avant la réalisation des travaux.
- **Changement de destination avec travaux de modification de façades ou de structures porteuses**
  - une demande de permis de construire devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

#### **Article 8 : Durée de validité du présent certificat**

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 05/09/2019 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.



Fait à BRIONNE, Le 09 octobre 2019

L'Adjoint au Maire  
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20191017-DP19Z0034-AR



**DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 04/10/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 04/10/2019	
Par :	Monsieur COUSIN Geoffrey
Demeurant à :	60, Route de Brionne 27370 SAINT PIERRE DES FLEURS
Sur un terrain sis à :	6, Rue du Maréchal Foch 27800 BRIONNE AE 223
Nature des Travaux :	changement des fenêtres et pose 4 fenêtres de toit

N° DP-027 116 19 Z0034

**Le Maire de BRIONNE**

VU la déclaration préalable présentée le 04/10/2019 par Monsieur COUSIN Geoffrey,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder au changement des fenêtres et à la pose 4 fenêtres de toit ;
- sur un terrain situé 6, Rue du Marechal Foch

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis Favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11/10/2019

**ARRETE**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.



A BRIONNE, Le 17 Octobre 2019

L'Adjoint au Maire  
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20191017-DP19Z0035-AR



**DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 02/10/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 02/10/2019	
Par :	Monsieur NICOLAS Philippe
Demeurant à :	15, Côte de Paris 27550 NASSANDRES
Sur un terrain sis à :	20, Rue des Martinières 27800 BRIONNE XA 44
Nature des Travaux :	isolation extérieure de l'habitation par pose d'un bardage bois

N° DP 027 116 19 Z0035

**Le Maire de BRIONNE**

VU la déclaration préalable présentée le 04/10/2019 par Monsieur NICOLAS Philippe,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à l'isolation extérieure de l'habitation par pose d'un bardage bois ;
- sur un terrain situé 20, Rue des Martinières

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

**ARRETE**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.



A BRIONNE, Le 17 Octobre 2019

L'Adjoint au Maire  
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20191023-PC19Z0008-AR



**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 25/07/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 25/07/2019	
Par :	REGION NORMANDIE
Représenté par :	Monsieur Hervé MORIN
Demeurant :	5, Rue Robert Schuman 76174 ROUEN
Sur un terrain sis :	Rue Emile Neuville 27800 BRIONNE
Cadastré :	AH 188
Nature des travaux :	Installation temporaire d'un bâtiment modulaire (salle de classe, rangements, vestiaire)

N° AT 027 116 19 Z0003

N° PC 027 116 19 Z0008

Surface de  
plancher créée : 213 m<sup>2</sup>

**Le Maire de BRIONNE**

Vu les demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux présentée le 25/07/2019 par REGION NORMANDIE, représentée par Monsieur Hervé MORIN,

Vu l'objet de la demande

- pour l'installation temporaire d'un bâtiment modulaire (salle de classe, rangements, vestiaire)
- sur un terrain situé Rue Emile Neuville ;
- pour une surface de plancher créée de 213 m<sup>2</sup>;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu le Plan de Prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Brionne approuvé le 27/03/2002,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,

Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,

Vu l'avis Favorable de Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 09/08/2019,

Vu la consultation de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 29/07/2019,

Vu la consultation du gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable (STGS) en date du 26/07/2019,

Page 1 sur 3

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral n°D3 SIDPC 19-17 du 27 août 2019 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement, .  
Vu l'avis Favorable tacite de la commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 29/09/2019,  
Vu la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure en date du 25/07/2019,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Brionne comprend en annexe le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Brionne qui régit l'utilisation du sol dans les secteurs soumis au risque d'inondation.

Considérant que le projet se situe en zone jaune qui correspond à une zone urbanisée ou non dont le rôle dans l'expansion des crues est nul et qui est soumise à un aléa de remontée de nappe.

Considérant que l'article L. 433-1 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'autoriser de manière exceptionnelle et à titre précaire une construction n'entrant pas dans le champ d'application de l'article L.421-5 et ne satisfaisant pas aux exigences fixées par l'article L.421-6.

Considérant que le projet répond à un besoin d'accueil d'une nouvelle classe.

#### ARRETE

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour une durée maximale de 23 mois à compter de la délivrance du présent arrêté et sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants :

**Article 2 :** Il conviendra de réaliser le premier niveau plancher 20 cm au-dessus de la cote de référence (53.10m NGF).

**Article 3 :** Il sera établi aux frais du demandeur un état descriptif des lieux par voie d'expertise contradictoire, conformément à l'article L.433-2 du Code de l'urbanisme, afin de permettre la vérification de la remise en état du terrain à l'expiration du présent permis.

**NOTA BENE :** La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.  
Le projet devra respecter les prescriptions techniques du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral en date du 01/03/2017.  
Le pétitionnaire est informé que le projet se situe en zone de prévention archéologique et en zone de nuisance sonore (routier – 100m).



A BRIONNE, le 23 octobre 2019

L'Adjoint au Maire  
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20191106-PD116Z0001-AR

Berser  
Levraut

**PERMIS DE DEMOLIR**  
**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>Demande déposée le 21/10/2019</b>	
Par :	<b>SCI DES SPORTS</b>
Demeurant à :	<b>2, Rue du Maréchal Leclerc Mr JOURDAN Vincent 27800 BRIONNE</b>
Pour :	<b>Démolition d'un commerce suite sinistre</b>
Sur un terrain sis à :	<b>Place Frémont des Essarts AI 117</b>

**N° PD 027 116 19 Z0001**

**Le Maire de la Ville de BRIONNE,**

VU le Code de l'Urbanisme et les Textes d'application,  
VU l'article R 25 du Code Pénal,  
VU la Loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,  
VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,  
VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,  
VU le Décret n° 84-224 du 29 mars 1984,  
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,  
VU la demande de permis de démolir susvisée,  
Vu l'avis Favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30/10/2019  
Considérant que la démolition projetée est compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le permis de démolir **EST ACCORDE** en ce qui concerne les démolitions décrites dans la demande susvisée.

**Article 2 :** Le droit des Tiers est expressément réservé.

**Article 3 :** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire 15 jours à compter de sa réception.

**NB :** L'article 1240 du Code civil pose le principe de la responsabilité du fait personnel : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer »  
Si votre opération de démolition est entreprise sur un terrain jouxtant l'espace public, le terrain d'un tiers ou les parties communes d'une copropriété, il faut pouvoir vous prémunir contre des accusations de dégradation. Vous pouvez faire appel à un huissier de justice pour réaliser un constat avant-travaux, qui constitue la preuve la plus solide en cas d'action en justice.



BRIONNE, le 06 Novembre 2019

Le Maire,

Monsieur Valéry BEURIOT

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne  
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61